

*Département des Hautes-Pyrénées*



## ENQUETE PUBLIQUE

### AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALCAIRE DOLOMITIQUE DU PIBESTE PAR LA SOCIETE SOCARL

**Communes de : Agos-Vidalos et Viger**



Commissaire-enquêteur :

Jean Pierre Mengelle

Azereix, le 14 avril 2017

## SOMMAIRE

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| A.        | RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....                     | 1         |
| 1.        | PREALABLES A L'ENQUÊTE.....                         | 1         |
| 2.        | DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....                       | 3         |
| 2.1       | Le dossier d'enquête.....                           | 3         |
| 2.2       | Visites.....  | 4         |
| 2.3       | Information du public.....                          | 8         |
| 2.4       | Permanences en mairie.....                          | 8         |
| 2.5       | Inscription(s) sur le registre.....                 | 8         |
| 2.6       | Courrier.....                                       | 9         |
| 2.7       | Courrier électronique.....                          | 9         |
| 2.8       | Cadre juridique.....                                | 10        |
| 3.        | LE DOSSIER D'ENQUÊTE.....                           | 11        |
| 3.1       | Montage du dossier.....                             | 11        |
| 3.2       | Contenu du dossier.....                             | 11        |
| 4.        | LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....                     | 14        |
| 5.        | EXAMEN DES OBSERVATIONS.....                        | 14        |
| 6.        | ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....               | 16        |
|           | ANNEXES.....  | 29        |
|           | PIECES JOINTES (pour la Préfecture uniquement)..... | 29        |
| <b>B.</b> | <b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>    | <b>30</b> |
| 1.        | RAPPELS SOMMAIRES.....                              | 30        |
| 2.        | FONDEMENTS DE LA REFLEXION.....                     | 31        |
| 3.        | AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....                  | 34        |

## A. RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1. PREALABLES A L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral n° 2017-19-01, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire dolomitique du Pibeste par la Société « SOCARL » (annexe 1 et 2).

L'article 2 de ce même arrêté précise que par décision du Tribunal administratif de Pau, M. **Jean-Pierre Mengelle** et M. **Jean Claude Lassarette**, sont respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant (décision du 28 novembre 2016, (voir annexe 3).

Il est à noter que cette enquête publique est soumise à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Conformément à l'article 3, l'enquête s'est déroulée du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus, pendant une période de 31 jours. Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le 15 mars 2017 à 18 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Agos-Vidalos. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans cette mairie et dans celle de Viger ou les envoyer par écrit au commissaire enquêteur dans cette mairie ainsi que sur la boîte fonctionnelle ([pref-socarl@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-socarl@hautes-pyrenees.gouv.fr)). Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront disponibles sur le site sus-cité et seront intégrées au registre.

Naturellement, il est évident que les personnes qui ne pourront pas se rendre à la permanence d'Agos-Vidalos, seront reçues en mairie de Viger et inversement.

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences les mercredis 15 février et 15 mars 2017 en mairie d'Agos-Vidalos, de 15 heures à 18 heures et les jeudis 23 février et 9 mars 2017 en mairie de Viger, de 16 heures à 19 heures.

Madame Raymond, qui suit l'affaire à la Préfecture, a confié le dossier au commissaire enquêteur le jeudi 12 janvier 2017 et ce même jour, les jours et heures de permanences furent fixées. (PJ5)

L'Autorité Environnementale a rendu son avis le mardi 24 janvier 2017. (Annexe 6)

Le mercredi 25 janvier, le commissaire enquêteur a pris contact avec monsieur Sader, maire de Viger, monsieur Battiston, maire-adjoint d'Agos-Vidalos et en a profité pour leur remettre les dossiers et registres paraphés par ses soins. Il leur a fait parvenir également l'avis de l'Autorité Environnementale, le même jour. Après ces deux prises de contact, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Zerbini de la SOCARL pour convenir d'un rendez-vous (le 8 février).

Une prochaine rencontre aura lieu entre le commissaire et l'adjoint au maire car il se trouve qu'il possède deux casquettes, celle d'adjoint mais aussi celle de Président de la Réserve du Pibeste. Son avis, sur la carrière, revêt un caractère important.

Le mardi 31 janvier, le commissaire enquêteur a fait la tournée des dix-neuf communes impliquées afin de vérifier l'affichage obligatoire de l'ouverture de l'enquête publique ( Agos, Aspin, Ayzac-Ost, Berberust, Boô-Silhen, Ger, Geu, Jarret, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ourdon, Ouste, Ouzous, Ségus, Saint-Créac, Saint-Pastous et Viger). Ces mairies avaient procédé, dans les temps, à l'affichage obligatoire sur les panneaux réservés à cet effet. (PJ2)

Deux affiches bien visibles, ont été placées par l'exploitant aux abords de la carrière.

Le mercredi 1 février, le commissaire enquêteur a été reçu par monsieur Profit, à la carrière de la Gailleste, pour une présentation approfondie du projet.

Le soir même, le commissaire enquêteur a suivi la présentation du projet de la SOCARL (par messieurs Zerbini et Profit) au maire et à une partie du conseil municipal de la commune de Ger.

Le mercredi 8 février, le commissaire enquêteur a visité la carrière durant quatre heures. Messieurs Zerbini et Profit ont fait une présentation exhaustive de la carrière et montré sur place le projet proposé. Cette carrière propose, à partir de tout-venant concassé (plusieurs granulométries), des produits comme des graviers, des sables et mortier.

Le 15 février, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de la commune d'Agos-Vidalos. Ensemble, ils ont évoqué la présence de la carrière dans le territoire communal. Le maire a parlé de l'importance économique de cette exploitation, de ses nuisances (en fait peu nombreuses). Au rayon des avantages et des inconvénients, le commissaire enquêteur a bien compris de quel côté la balance penchait.

Le maire a signalé que le lundi 13 février, le conseil municipal a délibéré et a voté favorablement pour la poursuite de l'exploitation.

Le 16 février, réception par la préfecture du rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), transmis au commissaire enquêteur le 8 mars. (Annexe 4)

Le 21 février, le commissaire enquêteur a eu un entretien avec le maire de Ségus, commune qui n'avait pas eu la visite de l'exploitant pour la présentation du projet. Le maire a précisé qu'il n'y avait eu aucun problème car il estimait lui et son conseil municipal que le renouvellement et l'extension de la carrière n'impactait en rien le village. La délibération du conseil municipal en apporte la preuve.

Le 22 février, le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec le PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves), le Président de la Réserve du Pibeste.

Le 23 février, à l'occasion de la seconde permanence, le maire de Viger et le commissaire enquêteur en ont profité pour approfondir les conséquences économiques d'une poursuite de l'activité, mais aussi et surtout d'un arrêt. Un arrêt qui aurait des conséquences pour les emplois directs et indirects liés à l'exploitation de la carrière mais également pour la vie économique du territoire.

Le maire a ajouté que le conseil municipal avait délibéré favorablement, cet avis étant assorti de recommandations adressées à la société « SOCARL ».

Le 01 mars, rencontre avec le SIVU et le Président de la Réserve du Pibeste.

Le dossier technique a été préparé par le Bureau d'Etudes Géo Plus Environnement dont le siège social se trouve à Gardouch, dans la Haute-Garonne.

Il est constitué de deux coffrets contenant pour le premier :

Les résumés non techniques, l'étude d'impact, l'étude de dangers, le tome 1 avec le document administratif/mémoire technique, le tome 2 avec l'étude d'impact et les annexes partie 1

Pour le second :

Les annexes de l'étude d'impact/partie 2, le tome 3 pour l'étude de dangers, le tome 4 qui concerne la notice d'hygiène et sécurité du personnel.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse dans les journaux locaux, « la Nouvelle République » et « la Semaine des Pyrénées », la première le mardi 24 janvier 2017 par la Nouvelle République et le jeudi 26 janvier 2017 par la Semaine des Pyrénées, et la seconde le mardi 14 février 2017 par la Nouvelle République et le jeudi 16 février 2017 par la Semaine des Pyrénées (voir PJ 3).

Les registres d'enquête (PJ 4) ont été ouverts le 13 février 2017, et clôturés à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur pour analyse, le 15 mars 2017 à 18 heures.

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Le dossier d'enquête

Le dossier comprend sept parties parmi lesquelles on trouve :

- Les résumés non techniques  
Etude d'impact  
Etude de dangers
- Tome 1 avec les documents administratifs et le mémoire technique
- Tome 2 pour l'étude d'impact
- Tome 2 pour les annexes partie 1 de l'étude d'impact
- Tome 2 pour les annexes partie 2 de l'étude d'impact
- Tome 3 pour l'étude des dangers
- Tome 4 pour la notice Hygiène et Sécurité.

A ces éléments, vient s'ajouter l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dans les documents administratifs, on trouve notamment le préambule et la lettre de demande de renouvellement et d'extension de la carrière. Le préambule précisant mieux la demande et la complétant avec une demande d'approfondissement de la cote minimale d'extraction de la partie haute à 437,5 m NGF (actuellement à 550 m NGF) ainsi qu'une demande d'autorisation d'augmentation de la puissance maximale, la portant de 1500 kw à 2000 kw.

## 2.2 Visites

Rappel rapide des visites effectuées dès le mois de janvier (dès la réception de l'avis de l'autorité environnementale, le 24 janvier) avec le tableau récapitulatif en suivant.

Le 25 janvier une première prise de contact avec les maires ou adjoint de Viger et Agos-Vidalos. Une rencontre, ce même jour a eu lieu avec l'exploitant.

Le 31 janvier, vérification des affichages en mairie, ainsi qu'aux abords de la carrière.

Le 1 février, le commissaire a été reçu par monsieur Profit, à la carrière de la Gailleste, pour une présentation du projet.

Le soir même, le commissaire enquêteur, invité par le pétitionnaire, a observé la présentation par l'équipe de la « SOCARL » du projet au maire de Ger et à une partie de son conseil municipal. Présentation faite à 18 mairies impliquées.

Le mercredi 8 février, visite de la carrière durant toute la matinée en compagnie de messieurs Zerbini et Profit.

Le 15 février, un entretien très instructif avec le maire d'Agos-Vidalos.

Le 21 février, entretien avec le maire de Ségus et le pourquoi de la non-visite de présentation.

Le 22 février, la responsable du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves a reçu le commissaire enquêteur. Rendez-vous ont été pris avec sa présidente et aussi le président de la Réserve du Pibeste.

Le 23 février, long entretien avec le maire de Viger, durant une bonne moitié de la permanence. Des entretiens informels qui apportent au commissaire enquêteur des renseignements très utiles. Ceci a permis d'évoquer les points centraux relatifs à l'enquête et d'en développer d'autres pour mieux en appréhender la problématique. Les relations mairie/entreprise restent constructives et sont placées sous le signe d'un équilibre souhaité par les deux parties.

Le 01 mars, le commissaire enquêteur a rencontré le Président de la Réserve du Pibeste et d'un technicien du SIVU.

Le Président de la RNP a reconnu que l'intérêt économique primait mais en préservant, autant que faire se peut, l'intégrité de la réserve, dans toutes ses composantes.

Le technicien du SIVU a rappelé que les discussions sur la participation aux actions de conservation de l'environnement avaient conclu à la mise en place d'une convention avec la Réserve Naturelle Régionale. Le SIVU attend la concrétisation de cette convention.

Il a aussi rappelé les exigences du plan de gestion concernant la réserve naturelle régionale et souhaite connaître les impacts réels des poussières sur les espèces qui y vivent. Pour l'instant, on en est au stade de suppositions.

Les plus proches voisins de la carrière ne s'étant pas manifestés, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable de « Pyrénées charpente », entreprise qui jouxte le terrain occupé par la SOCARL. Ce dernier a tenu à préciser, qu'après les observations formulées à l'encontre de la carrière, observations remontant à deux ans et qui concernaient surtout les nuisances liées aux poussières (elles se déposaient sur les madriers exposés à l'extérieur et impossibles à travailler sans un nettoyage très poussé), d'énormes progrès ont été réalisés, au point qu'aujourd'hui, son entreprise n'a aucun grief à avancer.

Voici le rappel des rencontres, des entretiens effectués pour mener à bien l'enquête publique.

| Date  | Organisme                 | Qualité           | Civilité  | Nom               | Objet            |
|-------|---------------------------|-------------------|-----------|-------------------|------------------|
| 25/01 | Mairie Agos               | Adjoint           | Monsieur  | BATTISTON         | Entretien        |
| 25/01 | Mairie Viger              | Maire             | Monsieur  | SADER             | Entretien        |
| 25/01 | Carrière du Pibeste       | Technicien        | Monsieur  | ZERBINI (D)       | Prise de contact |
| 31/01 | Les 19 mairies + carrière | Secrétaires       |           |                   | Contact          |
| 01/02 | Carrière de la Gailleste  | Technicien        | Monsieur  | PROFIT            | Entretien        |
| 01/02 | Mairie de Ger             | Techniciens       | Messieurs | ZERBINI<br>PROFIT | Présentation     |
| 08/02 | Carrière                  | Techniciens       | Messieurs | ZERBINI<br>PROFIT | Visite guidée    |
| 15/02 | Mairie Agos               | Maire             | Monsieur  | ABBADIE           | Entretien        |
| 21/02 | Mairie Ségus              | Maire             | Monsieur  | BOUZET            | Entretien tél.   |
| 22/02 | PLVG                      | Directrice        | Madame    | BEGUE             | Entretien        |
| 23/02 | Mairie Viger              | Maire             | Monsieur  | SADER             | Entretien        |
| 01/03 | Mairie Agos               | Maire             | Monsieur  | ABBADIE           | Entretien        |
| 01/03 | Mairie d'Agos             | Président et SIVU | Messieurs | BATTISTON BARBE   | Entretien        |
| 03/04 | Carrière                  | Techniciens       | Messieurs | ZERBINI<br>PROFIT | PV annexe5       |
| 03/04 | SBCT                      | Président         | Monsieur  | ZERBINI           | Remise mémoire   |
| 04/04 | PLVG                      | Présidente        | Madame    | CARRERE           | Entretien        |
| 07/04 | Sous-Préfecture           | Sous-Préfète      | Madame    | PORTEOUS          | Entretien        |

## **Présentation du Projet**

### ➤ Principes

**Rappel important** : les parcelles situées sur la commune d'Agos-Vidalos font l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation de carrière. Les parcelles (30, 34, 50) situées sur la commune de Viger, elles, font l'objet d'une demande d'extension. L'extension demandée couvre une superficie de 3ha 48a 41ca.

L'exploitation envisagée prévoit une poursuite de l'extraction de la carrière à ciel ouvert, par abattages successifs par tirs de mines à la faveur d'une extension du périmètre actuellement autorisé. Cette extension du périmètre permettra de reprendre l'extraction par le haut et de descendre les fronts en suivant. Au final, la partie haute de la carrière, limitée actuellement à une cote de 550 m NGF, sera approfondie jusqu'à la cote 460 m NGF en fin d'exploitation et ce au bout des 30 ans d'exploitation.

La production moyenne demandée est de 550 000t/an (soit 220 000m<sup>3</sup>/an extraits) et la production maximale de 750 000t/an (soit 300 000m<sup>3</sup>/an extraits), ce qui a déjà été le cas dans un passé récent.

En l'absence de stériles, la totalité du gisement extrait sera valorisée en produits finis. Cette absence de stériles ne nécessite pas de plan de gestion des déchets.

Les géométries d'exploitation :

- Exploitation par sous-fronts de 7,5 m de hauteur. En position finale, fusion afin de créer des fronts autorisés de 15 m de haut maximum
- La largeur des banquettes sera de 10 à 15 m en moyenne, et ramenées à 4 m en position finale
- La pente des fronts sera de 70° en moyenne, 80° au maximum
- La pente intégratrice comprise entre 54 et 58° en fonction des secteurs
- Les pistes d'exploitation de largeur de 12 m, ramenée à 6 m en fin d'exploitation. La piste d'accès à la partie haute aura une pente inférieure ou égale à 20%, les autres pistes égales ou inférieures à 15%.

### ➤ Le phasage

6 phases quinquennales, ce qui équivaut à 28 ans d'extraction et 2 ans réservés pour la finalisation du réaménagement du site. Il est important de signaler que le réaménagement du site se fait en parallèle avec l'exploitation de la carrière. L'exploitant n'attend pas la fin pour corriger l'aspect visuel de la carrière.

Ce phasage réalisé prendra en compte :

- L'évitement de la zone de nidification du Hibou Grand-Duc (perte sèche de plus de un million de m<sup>3</sup> de gisement), abritant également des cavités favorables aux chiroptères
- L'évitement d'une station de flore protégée : l'iris à feuille de graminée
- L'évitement du périmètre de la Réserve Naturelle du Pibeste
- La présence de la cheminée d'amenée gravitaire (qui évite le transport des matériaux par des engins potentiellement pollués)

### ➤ La phase 1 (0-5 ans)

Il sera prévu d'extraire 2,75 millions de tonnes de matériaux. Le concasseur sera déplacé à la cote 610 m NGF, à proximité de la cheminée existante. La base de vie sera déplacée de la cote 664 m NGF à la cote 625 m NGF.  
La remise en état se fera de manière concomitante.

➤ La phase 2 (6-10 ans)

Extraction toujours de 2,75 millions de tonnes de matériaux. Le concasseur sera positionné à la cote de 580 m NGF, dans l'environ immédiat de la cheminée.  
L'extraction sera stoppée à la cote 610 m NGF, afin d'éviter la zone de falaise naturelle abritant le hibou grand-duc.  
Idem pour la remise en état.

➤ La phase 3 (11-15 ans)

Extraction égale à 2,75 millions de tonnes. Le concasseur à la cote 542,5 m NGF. Les autres principes évoqués seront toujours appliqués.

➤ La phase 4 (16-20 ans)

Les mêmes caractéristiques s'appliqueront. Le concasseur positionné à la cote 505 m NGF.

➤ La phase 5 (21-25 ans)

Le concasseur à la cote 467,5 m NGF. La cheminée aura été totalement exploitée et la position du concasseur permettra d'alimenter par tapis, le stock tampon de matériaux.

➤ La phase 6 (26-30 ans)

Durant cette phase, 1,65 millions de tonnes de matériaux seront extraits. Le concasseur sera à la cote 445 m NGF et alimentera par tapis le stock tampon de matériaux.  
Un point final à la remise en état.

A l'heure actuelle, l'exploitation se fait au niveau du bassin. La carrière, outre les particuliers, approvisionnent les sites qui suivent :

Toujas et Coll à Préchac (fabrication de blocs et béton)  
Toujas et Coll à Soumoulou (béton pré-contraint)  
Sopraggio à Odos (fabrication de blocs et béton)  
SBCT à Serres-Castet (fabrication béton)  
SBCT à Tarbes (fabrication béton)  
SBCT à Maubourguet (fabrication béton).

## 2.3 Information du public

Elle a été réalisée dans les formes habituelles, réglementaires et dans les délais prévus. Un affichage en mairie dans les emplacements connus de tous et également dans l'environnement proche de la carrière à des endroits appropriés, et deux insertions dans les journaux locaux, « La Nouvelle République des Pyrénées » et « La Semaine des Pyrénées » le mardi 24 janvier et le jeudi 26 janvier, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique et le mardi 14 et le jeudi 16 février pour la deuxième insertion, dans la première semaine de l'enquête.

De plus, les mairies ont délibéré sur le renouvellement et l'extension de la carrière, ajoutant ainsi une information supplémentaire à l'information légale. (PJ1)

Ne pas oublier les présentations du projet dans les mairies par la société « SOCARL ».

On peut affirmer que l'information du public a été des plus correctes. Il n'est donc pas possible d'accuser les pouvoirs publics, le pétitionnaire, d'avoir voulu œuvrer en catimini.

## 2.4 Permanences en mairie

Elles ont été tenues dans les locaux de la mairie d'Agos-Vidalos et de Viger, aux jours et heures convenus :

| Lieu de permanence | Jour de permanence       | Heures de permanence  |
|--------------------|--------------------------|-----------------------|
| Mairie d'Agos      | Mercredi 15 février 2017 | 15 heures à 18 heures |
| Mairie de Viger    | Jeudi 23 février 2017    | 16 heures à 19 heures |
| Mairie de Viger    | Jeudi 09 mars 2017       | 16 heures à 19 heures |
| Mairie d'Agos      | Mercredi 15 mars 2017    | 15 heures à 18 heures |

Les deux mairies d'Agos-Vidalos et Viger et leur personnel ont permis au commissaire enquêteur d'assurer au mieux les permanences obligatoires dans un local adapté pour recevoir le public, il s'agissait de la salle du Conseil Municipal. Le commissaire a rencontré de bonnes conditions pour assurer ses permanences, le tout dans une excellente ambiance. Les visites du public ont donné lieu à un jeu de questions/réponses sans agressivité, bien au contraire.

Il en a été de même pour les conversations avec les différents maires.

## 2.5 Inscription(s) sur le registre

Pour les permanences en mairie de Viger :

Deux observations :

- 1- Le maire et son adjoint
- 2- M. et Mme Rost

Pour les permanences en mairie d'Agos-Vidalos :

Treize observations :

- 1- Le maire de Geu
- 2- M. Agius de Lourdes
- 3- M. Danis de Lourdes
- 4- M. Barrau de Lourdes
- 5- M. Fort de Geu
- 6- M. Escafre d'Agos
- 7- M. Boisson d'Argelès
- 8- M. Gombert d'Argelès
- 9- M. Lembeye d'Agos
- 10- Mme Sans de Ségus

- 11- M. Combelles d'Ouzous
- 12- Mme Verdier d'Omex
- 13- M. Prerenbares d'Argelès

## 2.6 Courrier

Dix courriers :

- 1- Le maire d'Agos
- 2- M. JP Laran
- 3- M. Daumas, conseiller municipal à Ouzous
- 4- Mme Flament d'Argelès
- 5- M. Combelles de Ouzous (qui reprend terme à terme l'exposé de M. Laran
- 6- M. Lembeye d'Agos
- 7- Mme Verdier d'Omex, conseillère municipale de ce même village
- 8- Le courrier du SIVU (M. Barbe, le technicien et M ; Battiston, Président de la RNP et maire-adjoint à Agos.
- 9- M. Terrée
- 10- M. Turpin

Notons qu'à l'exception de M. Mme Gravié et du SIVU, toutes les personnes qui ont déposé un courrier, l'ont fait le jour de la dernière permanence et en assistant à l'intégralité de la permanence de 15 heures à 18 heures, pour leur grande majorité.

## 2.7 Courrier électronique

Deux courriers électroniques :

- 1- M. et Mme Gravié de St Savin
- 2- Mme Marie-Elise Hanne

Quelques remarques : étant donné les impacts du site, le commissaire aurait pensé avoir beaucoup plus d'observations, surtout venant des administrés des dix-neuf communes impactées ou impliquées. Or, il n'en fut rien ou presque rien.

L'enquête a connu deux moments : le premier, avant le 15 mars, où les trois premières permanences n'avaient pas connu « un franc succès » avec deux observations et un courrier et le deuxième avec la dernière permanence qui rassembla une vingtaine de personnes et qui apporta le reste d'observations et de courriers.

Comme déjà signalé, de nombreuses personnes ont déposé leur courrier et assisté à la dernière permanence.

L'enquête de 2003 avait recueilli sept observations, celles de M. Gravié, M. Schu, Mme Clément, M. Barrau, M. Mathieu, M. et Mme Rost et Mme Verdier. Cette dernière, voyant les autres présents à la dernière permanence s'exclama : « Où étiez-vous en 2003 ? ».

Enfin, le courrier électronique n'a pas été utilisé, ou très peu.

## 2.8 Cadre juridique

Fixé par le Code de l'Environnement, en particulier les articles L-512-1 et L 512-2 en ce qui concerne les principes généraux relatifs aux I.C.P.E, les articles L 512-1 à L-512-6 en ce qui concerne les installations

soumises à autorisation, les articles L 515 -1 à L 515-6 en ce qui concerne les dispositifs propres aux carrières. Fixé par le Code Forestier pour l'autorisation de défrichage avec les articles L 341-1 et suivants. Dans le cadre de cette enquête, le rappel de la nomenclature Loi sur l'Eau est donc effectué à titre informatif (rubrique 2150 relative au « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »). Etant donné l'absence de tout aménagement ou installation fixe sur le site, le Code de l'Urbanisme ne s'applique pas.

## 3. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

### 1.1 Montage du dossier

- Maître d'ouvrage : **Société « SOCARL »**  
Adresse :  
Carrière du Pibeste  
65 400 Agos-Vidalos
- Bureau d'études : **Geoplusenvironnement**  
Adresse :  
Le Château  
31 290 Gardouch
- Vérificateur : **DREAL**

### 1.2 Contenu du dossier

En fait, ce dossier se présente sous forme de deux coffrets comportant sept parties distinctes, auxquelles s'ajoute l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dans le tome 1, on trouve dans la rubrique « documents administratifs et mémoire technique »

- A- Préambule : il présente précisément le projet et le pourquoi de cette demande
- B- La lettre de demande à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

En date du 29/12/2016, le Président Directeur Général de la SOCARL sollicite de la part de madame la Préfète, l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière du Pibeste, la demande d'approfondissement de la cote minimale d'extraction de la partie haute, la demande d'autorisation d'augmentation de la puissance maximale de l'installation de traitement de 1500 kw à 2000 kw.

- C- La présentation du demandeur
- D- Les textes réglementaires de référence
- E- Le document administratif
- F- Les capacités techniques et financières du demandeur
- G- Le descriptif du fonctionnement actuel du site
- H- Le descriptif du projet d'exploitation
- I- Le plan de gestion des déchets et des terres non polluées issus de la carrière
- J- Le projet de réaménagement du site
- K- Le calcul du montant des garanties financières
- L- Le tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles

Cette rubrique comporte 70 pages, hors figures et annexes.

Dans le tome 2, on développe « l'étude d'impact »

- A- La localisation du projet

- B- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- C- L'analyse des effets potentiels négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement...
- D- L'étude des effets cumulés
- E- L'esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- F- La compatibilité avec les documents de planification et de gestion
- G- Les mesures visant à réduire les impacts prévisibles
- H- Le réaménagement final du site
- I- L'effet du projet sur la santé publique
- J- Les méthodes et sources utilisées, difficultés rencontrées

Cette partie comporte 170 pages, hors figures et annexes.

Dans ce même tome 2, on trouve les annexes qui concernent l'étude d'impact.

- A- Le débit du gave de Pau
- B- Les résultats des analyses d'eau
- C- Le PPR d'Agos-Vidalos
- D- Le diagnostic des milieux naturels-étude d'impact habitats-faune-flore
- E- Le complément faunistique et floristique par l'exploitant
- F- Le complément floristique par SOE

155 pages, hors figures.

Toujours dans ce tome 2, d'autres annexes qui n'ont rien à voir avec les précédentes.

- Annexe 4- Les arrêtés préfectoraux liés à la création de la piste
- Annexe 5- La maîtrise foncière
- Annexe 6- Les liasses fiscales de 2014
- Annexe 7- Reprofilage de la piste
- Annexe 8- L'avis technique du BRGM
- Annexe 9- L'avis des maires sur le projet
- Annexe 10- L'avis des propriétaires
- Annexe 11- Les planches explicatives du calcul des nouvelles garanties financières

123 pages, hors figures.

Et enfin, toujours dans ce premier coffret le résumé non technique, précieux à bien des égards. Dans le deuxième coffret, le tome 3 concernant l'étude des dangers, le tome 4 celui de la notice hygiène et sécurité du personnel, mais aussi des annexes.

Le tome 3 décline l'étude des dangers.

- A- Les risques naturels extérieurs au site
- B- Les risques liés aux activités humaines à proximité
- C- Les risques liés à l'exploitation de la carrière
- D- Les modes d'intervention des secours dans et hors la carrière
- E- L'accidentologie, effets dominos, scénarii d'accidents et conséquences prévisibles
- F- La conclusion

60 pages, sans compter la centaine de pages de quatre annexes.

Le tome 4 présente la notice d'hygiène et de sécurité du personnel

- A- La réglementation applicable
- B- Les mesures prises

- C- Les contrôles et vérifications
- D- Le récapitulatif

Le document unique est en annexe.

28 pages plus quinze figures et annexes.

Un gros dossier d'annexes vient clore ce deuxième dossier (près de 150 pages)

- Annexe 7- Les sites inscrits
- Annexe 8- Les monuments historiques
- Annexe 9- Lettre de la DRAC
- Annexe 10- Résultats d'analyse sur les plaquettes
- Annexe 11- Fiches de bruits de la campagne 2015
- Annexe 12- Fiches de l'INAO/INOQ
- Annexe 13- Courrier de la DGAC
- Annexe 14- Etude hydrologique REM 2009

Séparées de ces annexes, on découvre d'autres annexes.

- Annexe 1- Bibliographie et documents consultés
- Annexe 2- Fiche synthétique de l'aquifère 135 a

Puis on revient à

- Annexe 15- Synthèse des mesures de débits
- Annexe 16- Notice d'incidence Natura 2000
- Annexe 17- Facteurs d'émissions liées à la consommation de GNR
- Annexe 18- Suivi des vibrations
- Annexe 19- Remise en état des banquettes en fin d'extraction
- Annexe 20- Données toxicologiques

Un dossier très fourni, long et fastidieux. Le commissaire enquêteur ne peut pas nier le travail effectué mais reconnaît néanmoins que ces deux coffrets auraient mérité plus de clarté, d'une ligne directrice nette permettant une compréhension rapide. Le dossier non technique étant alors une pièce importante pour appréhender la problématique. Le dossier de présentation proposé dans les communes respectives avait le mérite d'être simple et compréhensible.

## 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- a- **Quinze observations** (Annexe 6)
- b- **10 courriers** (Annexe 6)
- c- Une personne a consulté le dossier à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost

## 5. EXAMEN DES OBSERVATIONS

Voici un résumé de chaque observation écrite ou courrier transmis au commissaire enquêteur.

**Du maire de Viger et de son adjoint** : demande de l'application « stricto sensu » des articles du contrat de fortage, tels que décrits dans le dossier.

**De M. et Mme Rost** : malgré des progrès réalisés, l'extension augmentera la dégradation du Pibeste, regrettable à l'entrée d'une vallée toute tournée vers le tourisme. Ils souhaitent une meilleure considération de la population.

**M. et Mme Gravié** : de fervents défenseurs du hibou grand-duc, et espèrent une réelle prise en compte de sa présence et de mesures visant à le protéger.

**Mme Hanne** : regrette le manque de publicité, l'absence d'étude contradictoire, de chiffrages réels, de la non-prise en compte des articles de la COP 21 (contre le gaspillage, sobriété énergétique), de la proximité d'une carrière et d'une réserve naturelle.

**M. Terrée** : pose la question de la source qui alimente le village de Viger et s'inquiète de l'état de la nature qu'on lèguera aux générations futures.

**M. Turpin** : en lien avec M. Lembeye, insiste sur l'aspect économique et financier profitable à l'entreprise et aux deux communes concernées, ainsi que sur le coût environnemental incalculable. Ces deux points devant être révélés au grand public par le biais de réunions publiques.

**M. Castérot** : maire de Geu, favorable au projet.

**M. Fort** : habitant de Geu, favorable au projet également mais désirant qu'on diminue l'impact de déflagration et qu'on aménage les banquettes.

**M. Agius** : préserver les Pyrénées et que laissera-t-on aux générations futures ?

**M. Danis** : 30 ans, c'est trop ! Quid de l'impact géologique et hydraulique ?

**M. Barrau** : « l'aspect économique et financier pour une minorité, doit-il primer sur l'aspect environnemental, de respect de la nature, au profit de tous ? ».

**M. Escafre** : la carrière fait partie intégrante du massif du Pibeste et l'on doit arrêter toute extension du projet et exiger l'arrêt de l'exploitation.

**M. Boisson** : pourquoi un renouvellement aujourd'hui ? Dégradation du site.

**Mme Lembeye** : pose la question de l'absence de « zone périphérique » de la RNP.

**M. Prerenbares** : C'est un massacre pour le territoire et on veut augmenter sa surface.

**Mme Sans** : dégradation de la vallée. Il vaut mieux créer des emplois dans le tourisme, plutôt que d'en développer dans de telles entreprises.

**M. Combelles** : c'est le profit pour une entreprise privée au détriment d'un bien commun.

**Mme Verdier** : pourquoi continuer ce massacre ?

**M. Lembeye** : développe deux thèmes, l'un concernant les intérêts pour l'entreprise de cette demande, le second la protection de l'environnement (COP 21, la carrière première source de pollution de la vallée).

**M. Laran** : manque de publicité (propose un affichage 4X3), note la dégradation du massif, la proximité d'une réserve, l'absence d'étude contradictoire et de chiffrages, le rappel de la COP, « est-il raisonnable de creuser d'un côté pour bétonner de l'autre », pas de solutions préservatrices ou compensatoires (dérivatoires), une autorité environnementale incompréhensible.

**M. Combelles** : en lieu avec le résumé précédent et reprenant les mêmes remarques.

**Mme Flament** : le massacre a déjà eu lieu et il va continuer. Elle reprend les mêmes griefs et ajoute un élément qui a trait à un changement climatique dans la vallée, du fait du rabotage du massif.

**M. Daumas** : le tourisme est à préserver. L'arrêté du 9 février 2003 autorise l'exploitation jusqu'en 2033, mais pas au-delà !

**Mme Verdier** : dans son courrier Mme Verdier balaye toutes les critiques déjà évoquées, ajoutant l'impact carbone.

**Le SIVU** : réitère les deux idées avancées lors de l'entretien avec le commissaire enquêteur,

le 01 mars.

**Le maire d'Agos** : au nom de son conseil municipal, rappelle les termes de la délibération prise, à l'unanimité, le 13 février 2017.

**Remarque et rappel** : lors de la dernière permanence et en présence des opposants au projet, à aucun moment, il n'a été question lors des échanges, des écobuages, des incendies volontaires ou pas (comme celui du 03 mars de cette année), de la carrière du Lavedan, de la 2X2 voies, de la disparition d'une femelle grand-duc, accrochée aux fils barbelés de cette même 2X2 voies, du Gave de Pau, au grand étonnement du commissaire enquêteur.

## 6. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Celle-ci se fait à l'aune des trois dimensions indissociables du développement durable à savoir, le pilier économique, le pilier social/sociétal et le pilier environnemental.

La prise en compte des avis de l'autorité environnementale s'impose au pétitionnaire. Le développement durable et l'autorité environnementale balaient des sujets identiques et sont donc complémentaires. Enfin, le mémoire en réponse (Annexe 6) apporte au public des précisions qui répondent en tout ou partie à leurs préoccupations.

L'avis du CE reposera pour la plus grande part sur le respect ou non de ces trois piliers, des ajouts aux recommandations de l'autorité environnementales, ainsi qu'à la pertinence des réponses du mémoire.

**Le pilier économique** : activité industrielle, économique, qualité et volume du matériau extrait, dégradations chaussées, valeur patrimoniale maisons, tourisme, gîtes, garanties, durée du bail, revenus de la carrière, devenir de la région.

**Le pilier social/sociétal** : relations avec les communes avoisinantes, maintien de l'emploi, activité salariée et sous-traitants, gouvernance, contrôle de l'activité, CLIS, activités agricoles, accès, dates, horaires d'exploitation, nombre de camions, circulation vitesse, sécurité piétons et cyclistes, promoteurs.

**Le pilier environnemental** : paysages, esthétique, pollution individuelle, réhabilitation du site, défrichage, forêt, climat, ressource en eau potable, eaux de ruissellement, milieu aquatique, pluviométrie, orages, inondations, bruit, scalpeur, tirs, vibrations, pollution de l'air, amiante, poussières, santé, éboulements, chutes de pierres, clôtures, déchets, inertage, lieux de dépôt, faune, flore, archéologie.

Le rapport de l'autorité environnementale qui se focalise sur le milieu naturel, le cadre de vie et sur la santé et la salubrité publiques, sert à vérifier les points principaux du DD, leur prise en compte et leur respect inscrits dans le dossier. Le constat de l'AE sera suivi des actions entreprises par la société correspondant à la séquence ERC (*en italique*). L'AE les analysera et portera ses conclusions pour chaque thème.

L'étude d'impact répond précisément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. **Elle est jugée formellement complète.**

L'ensemble des ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière, l'entretien et la gestion des espaces périphériques et la remise en état sont bien pris en compte dans l'évaluation environnementale. **La définition du projet est jugée satisfaisante.**

L'actualisation des effets cumulés a été réalisée sans approfondissement de l'analyse sur ce point.

Plusieurs pistes ont été explorées pour identifier au mieux toute alternative au choix d'un autre lieu d'exploitation. Le choix d'une poursuite de l'exploitation sur le site actuel a été privilégiée, par le fait d'une faible superficie nécessaire à l'extension (consécutive à de nombreuses propositions), de l'absence d'un autre gisement comparable et proche, des investissements importants, de la création d'une piste, le tout malgré un contexte d'enjeux environnementaux importants identifiés (milieux naturels, paysage, nuisances diverses). **La justification de l'opération est jugée satisfaisante.**

**En ce qui concerne le milieu naturel- zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel- les fonctionnalités écologiques - la biodiversité – les eaux superficielles et souterraines**

L'aire de prospection retenue pour mener les études comporte quatre types d'aires : le périmètre du projet (30 ha environ), l'aire d'étude immédiate (54 ha environ), l'aire d'étude rapprochée (95 ha environ) et l'aire d'étude éloignée (rayon de 5 km).

Le projet recoupe la ZNIEFF de type 1 n° Z2PZ0070 et la ZNIEFF de type 2 n° Z2PZ2045. De plus, il se situe à moins d'un kilomètre de la ZNIEFF de type 1 n° Z2PZ0107.

Deux zonages réglementaires Natura 2000 sont présents dans un rayon de cinq kilomètres. Une notice d'incidence Natura 2000 est présente dans le dossier.

La Réserve Naturelle Régionale du massif du Pibeste est adjacente au périmètre du projet. Rappelons que la carrière est antérieure à l'instauration et à la labellisation de la RNR (février 2012).

L'intérêt faunistique et floristique du Massif du Pibeste est très important : 850 espèces végétales recensées, 27 espèces de mammifères (isard, mouflon de Corse, 11 protégées au niveau national dont les chauves-souris), 110 espèces d'oiseaux (dont 22 espèces de rapaces). Plus loin, le Parc National des Pyrénées (avec 2500 espèces végétales et 4000 espèces animales). Le site de la carrière se trouve à moins de 5 kilomètres au sud de « l'aire d'adhésion du PNP ».

Cinq habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés (sensibilité forte) et quatre habitats non intérêt communautaire.

Dans l'aire d'étude écologique, une seule espèce protégée inventoriée (l'iris à feuille de graminée).

Pour la faune, il s'agit surtout d'espèces rupêstres (11 recensées). La valeur patrimoniale du peuplement avifaunistique est très élevée, avec huit espèces inscrites en annexe 1 de la Directive des oiseaux, qui fréquentent la zone, dont deux espèces en danger (gypaète et percnoptère) et deux au statut vulnérable (aigle royal et milan royal).

Présence historique du hibou grand-duc (merci à la contribution de M. Gravié) sur les falaises du secteur.

La prise en compte du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) est effective, ainsi que les trames verte et bleue. La trame bleue est très réduite sur le site. Les ressources en eau sont très limitées sur les hauteurs. La principale trame bleue dans ce secteur, est représentée par le Gave de Pau. Forte imbrication de milieux pour la trame verte (falaises, pelouses sèches et boisements) quasi continues. Les éboulis sont par contre isolés les uns des autres.

Le massif exploité par la carrière du Pibeste n'accueille aucune nappe souterraine. Les circulations rares d'eau proviennent de discontinuités (failles du massif). La nappe alluviale du Gave de Pau n'est pas en lien avec ce massif. Etant donné l'importance de l'arrosage du sol, la création d'un bassin de retenue et de décantation a été nécessaire. Il récupère les eaux de pluie. Ce bassin est visité par des mouflons qui viennent s'y abreuver. Un bassin en partie haute ?

#### Mesures relatives à la faune et la flore

*Le projet d'extension de la carrière a été limité du fait de la proximité immédiate de la Réserve Naturelle du Pibeste. De plus, une station d'une plante protégée, dont la localisation sur ce site est remarquable, a été identifiée dans le secteur nord de l'aire d'étude géologique. Il s'agit de l'iris graminea. Le plan de phasage, par son établissement, permet de conserver, dans sa totalité cette station, évitant ainsi un impact sur cette fleur protégée. En clair, éviter donc des surfaces faisant partie de la RNP et évitement et piquetage de la station de l'iris.*

*Un couple de hibou grand-duc a été observé par la Ligue Protectrice des Oiseaux en fin d'année 2015 et en début d'année 2016. La présence de cette espèce est historique (voir en annexe l'exposé de M. Gravié), avec des observations régulières depuis 2003. L'exploitant a entièrement modifié le projet d'extraction, afin d'éviter totalement la zone de falaise naturelle où se situe l'aire naturelle de nidification et de reproduction de cette espèce. Sont abandonnés 7500 m<sup>2</sup> de falaises et de boisements naturels. Ce qui est proposé pour protéger le hibou grand-duc, vaut aussi pour des chiroptères, susceptibles d'utiliser des cavités, des anfractuosités présentes sur ces parois et également pour l'hirondelle des rochers.*

*Noter une vidéosurveillance de l'aire du hibou installée dans le courant de cette année.*

*L'extraction, dans le périmètre autorisé, sera restreinte en surface de façon à réduire les impacts sur les habitats et les espèces. Environ 8,6 ha de milieux naturels seront préservés à l'intérieur du périmètre du projet pour 4,7 ha de chênaie, 1,8 ha de falaises naturelles et 2,1 ha de pelouses. Donc 8,6 ha qui ne seront pas exploités et disponibles pour les espèces concernées.*

*Un programme de travaux sera établi en fonction des espèces pour éviter le dérangement, voire la disparition d'espèces, avec le choix d'une période de travaux de défrichage hors période de reproduction (privilégier les mois entre octobre et février), choix d'une période pour procéder aux premiers tirs de mine sur les falaises naturelles en dehors de la phase de reproduction des oiseaux et chiroptères rupestres (privilégier les mois entre octobre et février).*

*Le défrichage sera exécuté en plusieurs phases pour limiter les impacts des différents travaux et permettre que les habitats utilisés par la faune locale ne soient pas impactés en une seule fois. Elle aura, à tout moment des surfaces disponibles pour se reporter.*

*Lors des travaux de terrassement, l'exploitant veillera à contrôler la colonisation éventuelle (en fait sûre) d'espèces invasives (robinier faux acacia, buddleia...) et à installer au plus vite des espèces autochtones qui occuperont la place.*

*Le 10/08/2016, la DDT a autorisé le défrichage de 1 ha 89 a 75 ca de bois nécessaire à la possible extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste. L'exploitant doit donc, en retour, choisir entre un acte d'engagement de travaux de boisement ou une déclaration de versement d'une indemnité équivalente et effectuer le versement de celle-ci au fonds stratégique de la forêt et du bois. Faute d'accord sur place, le choix s'est porté sur le versement d'une indemnité compensatrice.*

*Les essences locales, pour former un sous-bois, seront choisies parmi : nerprun alaterne, viornes tin et lanterne, pistachier térébenthine, cornouiller sanguin, buis, genévrier commun, filaire.*

*Les falaises naturelles disparaîtront avec l'exploitation. Elles deviendront des fronts de taille dont les surfaces verticales évolueront. La méthode d'exploitation descendante permettra de réaménager ces fronts de façon coordonnée à l'extraction. Ces fronts formeront ainsi des parois rocheuses qui seront colonisées naturellement. C'est déjà le cas pour les fronts réaménagés en limite ouest de la carrière. Ces fronts seront « travaillés » pour favoriser leur attrait pour la faune avec des plateformes empierrées et abritées, des fissures ou anfractuosités pour les chiroptères, ainsi que des cavités.*

*Il faudra créer des pelouses sur la majorité des banquettes mais également sur l'ancien chemin d'accès et de la partie basse de la carrière. En lien avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, les « gazons de France » et la Réserve Naturelle du Pibeste, l'exploitant procédera à la remise en état. Les banquettes seront végétalisées avec des arbustes (principalement du buis), des essences locales (comme le ray grass anglais, les fétuques, dactyle, sainfoin, pimprenelle, plantain, achillée) en utilisant la technique de l'hydroseeding si le terrain le permet. Les banquettes déjà travaillées montrent un résultat encourageant et démontrent la bonne adéquation des semences retenues. Les zones rocheuses sont favorables à la reprise des pelouses sèches (déjà observées). La reconquête spontanée est privilégiée pour éviter l'implantation d'espèces invasives, qui, si l'on n'y prend pas garde, s'installent très rapidement.*

*Une mesure de compensation chère au SIVU devra se concrétiser avec la Réserve Naturelle du Pibeste.*

Deux conventions ont été établies entre la SOCARL et l'ONCFS, établies afin d'assurer un suivi de l'impact des travaux de reprofilage de la piste d'accès aux fronts supérieurs sur le couple de hibou grand-duc.

Les inventaires confirment la présence de deux papillons protégés, l'apollon et l'azuré du serpolet. L'origan, plante hôte de ce dernier, est très présente sur l'ensemble des pelouses sèches mais les peuplements sont très éparés. Une seule observation de ce papillon a été faite au sein du périmètre actuel de la carrière. D'autres observations l'ont détecté sur le secteur du Pibeste, à la Pale et à Viger. Aucune ponte sur le secteur incriminé. Quant à l'apollon, l'altitude du site ne se prête pas à sa reproduction.

Rappel : réduction de la surface impactée à 87 m<sup>2</sup> au lieu des 16000 m<sup>2</sup> initiaux.

Les corridors écologiques seront maintenus pour l'ensemble de la faune. L'espace boisé entre les falaises et le périmètre de la carrière sera conservé pour permettre la circulation de la faune.

De plus, il est prévu de redonner au milieu un visage aussi proche du visage initial par l'aménagement de falaises, de pelouses, de prairies et d'éboulis ainsi que le maintien du plan d'eau.

#### Mesures relatives aux milieux naturels – gestion des eaux superficielles et souterraines

Les mesures déjà existantes seront effectivement maintenues, comme :

site déconnecté de la formation karstique alimentant la source du Hourquet, cuves de stockage des hydrocarbures et des huiles sur rétention, système de gestion et traitement des eaux sur le site (bassin de retenue et de décantation et bassin de décantation pour la plateforme technique, entretien, ravitaillement et lavage des engins de chantier au-dessus des aires étanches du site ( 2 en partie basse et 1 en partie haute) équipées de séparateurs d'hydrocarbures, entretien régulier des déshuileurs (au moins une fois par an), présence sur le site de dispositifs manuels d'intervention (kits d'absorption), dispositifs permettant de contenir rapidement, une éventuelle pollution accidentelle, site bénéficiant d'un assainissement autonome, suivi annuel de la qualité (ph, T°C, MES et hydrocarbures) des rejets vers les eaux naturelles.

Le bassin de retenue et de décantation des eaux est surdimensionné, afin de répondre aux besoins en eau de l'activité (important), sans solliciter le pompage de secours dans la nappe du Gave de Pau.

Les eaux de ruissellement de la plateforme technique et de la zone d'extraction sont dirigées vers des bassins de décantation des eaux pluviales avant de rejoindre le milieu naturel.

Les rejets de la carrière vers le milieu naturel sont équipés d'un débitmètre mesurant le volume d'eau rejeté en permanence.

En conclusion : le risque de pollution chronique est négligeable et le risque de pollution accidentelle est maîtrisé au maximum. L'incidence résultant sur les eaux superficielles et souterraines sera très faible.

#### **Analyse de l'AE sur le milieu naturel**

Le périmètre du projet est situé dans des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 et de type 2, recoupe la zone spéciale de conservation dite « Granquet-Pibeste et Soul d'Ech » et proche de la zone spéciale de conservation dite « Gaves de Pau et de Cauterets et gorges de

Cauterets », ainsi que de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Pibeste. Toutes ces zones sont précisées dans le dossier ainsi que d'autres zonages encore plus éloignés.

En application du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence, datée de septembre 2016, prend en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Elle précise d'une manière claire que l'emprise du chantier, les diverses installations et annexes de l'exploitation n'ont pas de conséquences significatives sur le réseau Natura 2000.

La surface d'intersection de la première ZSC ne fera pas l'objet d'extraction dans le cadre de la demande d'autorisation. Par ailleurs, la deuxième ZSC, à proximité immédiate du projet, vise à protéger des habitats et des espèces aquatiques.

Existe cependant un lien hydraulique entre l'exploitation et le cours d'eau par le rejet des eaux pluviales dans le plan d'eau du « lac vert ». Les analyses successives de ces rejets présentent une bonne qualité de l'eau et apportent la preuve du respect des seuils réglementaires.

Le schéma régional de cohérence écologique est respecté, dans toutes ses composantes.

Neuf types d'habitats, 139 espèces de plantes, 44 espèces d'oiseaux, 5 espèces de mammifères, 12 espèces de chiroptères, 40 espèces d'insectes et enfin des reptiles et des amphibiens ont été signalés dans l'étude d'impact, preuve s'il en est de la richesse de cette partie du massif.

Fortes pour les habitats, la flore, les chiroptères et les papillons, modérés pour les oiseaux : ces sensibilités écologiques sont reconnues par l'exploitant. Deux mesures d'évitement, quatre de réduction et cinq de compensation sont proposées afin de limiter les impacts du projet sur les milieux naturels. Un complément d'études faunistiques et floristiques a conclu à une modification du phasage pour isoler une zone favorable à la reproduction du hibou grand-duc et de l'hirondelle des rochers ainsi que des gîtes de chiroptères et à réduire l'emprise de sa zone d'extension prévue pour préserver intégralement l'habitat de l'iris à feuilles de graminée.

Aucun cours d'eau sur le site, hors zone inondable et hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le massif ne possède pas de nappe souterraine. Bien que situé à proximité du Gave de Pau, le site est déconnecté de sa nappe alluviale.

Le risque le plus important d'altération de la qualité de ces eaux provenant des ruissellements, des écoulements, est la pollution accidentelle par des hydrocarbures issus du matériel de l'entreprise. Des précautions sont prises : la carrière est équipée de trois aires étanches reliées à un décanteur-déshuileur, d'une aire étanche mobile et d'un kit d'intervention d'urgence pour les ravitaillements effectués par un camion-citerne.

### **En ce qui concerne le cadre de vie - zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et naturel.**

Dans un rayon de 2,5 km autour de la carrière, deux Monuments historiques sont présents dans l'environnement assez proche du site, toutefois en dehors des périmètres de protection de 500 mètres.

Il s'agit de :

- L'église de Saint-Martin sur la commune de Geu, située à 950 mètres
- L'église Saint-Barthélémy sur la commune de Boô-Silhen à 2,5 km.

- La Tour de Vidalos à 2,1 km
- Les Ruines de Castel Gelos à 700 mètres.

Il est à noter qu'on observe une co-visibilité entre ces deux sites et la carrière.

### **En ce qui concerne le cadre de vie – paysage – bruits, vibrations, trafic routier.**

Le projet est localisé dans l'entité paysagère de la Bigorre. Le territoire entourant le projet comporte trois niveaux principaux :

- Le fond de la vallée avec villages, axes de communication, cultures et prairies naturelles
- Les zones intermédiaires qui regroupent les prairies de fauche et de pacage. Les bois implantés sur les versants escarpés des vallons
- Les zones d'altitude constituées d'estives, avec peu de forêts

La carrière est implantée sur le versant sud-est du Pic d'Alian, aux falaises escarpées, aux estives, aux milieux forestiers. C'est un territoire fortement représenté par l'industrie minérale (deux autres carrières).

Le périmètre d'étude paysagère s'étend dans l'axe de la « Vallée des Gaves », nord-est/sud-est.

Le secteur s'inscrit au sein d'unité touristique appelée « station classée », caractérisée par la mise en oeuvre d'une politique d'accueil et d'animation touristique (nombreux campings, chemins de randonnée, piste cyclable « la coulée verte », réserve chassable de la RNR....)

L'exploitation de cette carrière peut modifier la végétation, artificialiser le relief, amplifier les zones de contraste (mise à nu de nouvelles surfaces rocheuses, augmentation de la disparité chromatique) et augmenter une zone à forte connotation industrielle.

L'ambiance sonore du secteur est caractérisée par la circulation sur la RD 821, les deux autres activités extractrices de la vallée, la circulation sur les autres axes de circulation de la vallée, les activités artisanales proches et les activités agricoles.

Les zones sensibles aux vibrations sont les suivantes : les bâtiments (habitations, zone d'activité limitrophe), les sites d'escalade, les structures remarquables de la carrière (fronts, pistes), la carrière du Lavedan, les infrastructures routières et autres. Les sources de vibrations proviennent des tirs de mines, des passages de poids lourds, au fonctionnement des stations de traitement, aux éventuelles secousses sismiques.

Les transports liés au site sont et seront de deux types :

- Internes : le transport interne des engins sur le site de la carrière, n'entraînant aucune gêne avec les voies de circulation publique.
- Externes : les allers-retours des fournisseurs liés à l'activité de la carrière, du personnel et l'évacuation des granulats (livraison et vente), ont une conséquence évidente sur ces mêmes voies de circulation publiques.

Le projet prévoit une production moyenne de 500 000 tonnes/an. L'impact sera identique à celui généré aujourd'hui. Cela représente 65 rotations/jour, 97/jour en période maximale.

Concernant l'utilisation de l'énergie, le Gazole Non Routier est le seul carburant au service des engins du site.

Il n'y a pas de production de stériles d'extraction et de production sur ce site.

Le site est entièrement clôturé et son accès autorisé uniquement aux véhicules de la carrière, du personnel, des visiteurs accrédités et aux services de secours. Des panneaux indicateurs clairs signalent la présence de la carrière et les sorties de véhicules. L'entrée sur le site est maintenue fermée par un portail en dehors des horaires d'ouverture.

Les précautions nécessaires sont prises lors des tirs de mines.

#### Mesures relatives à l'impact visuel direct-Intégration dans le paysage

*L'impact visuel depuis les points de vue statiques rapprochés reste toutefois important et ce jusqu'en fin d'exploitation. Pour y remédier, l'extraction du site se fera selon une méthode descendante avec un réaménagement coordonné des fronts au cours de l'exploitation. Il faut rappeler que l'aspect minéral du Pibeste et la présence de nombreuses falaises minore le contraste que pourra engendrer le projet dans le paysage.*

*Les principales mesures à conserver ou à mettre en place concernant le paysage :*

- *L'arrosage des pistes, surtout en période sèche afin de limiter les panaches de poussières qui sont visibles de loin (M. Gravié possède une photo parlante)*
- *La conservation du tunnel et de la cheminée d'amenée gravitaire pendant les 25 années d'exploitation*
- *La conservation de la séparation visuelle naturelle (ligne de crête du Pic des Crouts) entre la carrière et le bourg d'Agos-Vidalos*
- *La hauteur maximale des fronts en exploitation de 7,5 mètres*
- *La diminution rapide du contraste entre la teinte des falaises et celle des fronts dans le temps (patinage de la surface minérale).*

*Les principales mesures à mettre en place concernant bruit et vibrations :*

- *Les horaires de de fonctionnement diurnes (250 jours/an)*
- *Le maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit*
- *Le bardage des concasseurs secondaire et tertiaire et d'une partie des convoyeurs*
- *Le suivi annuel de la conformité des émissions sonores*
- *L'ajustement des charges unitaires des tirs de mines afin de ne pas dépasser des vitesses particulières de 5 mm/s au niveau des habitations riveraines, éviter autant que possible des tirs mal maîtrisés pouvant entraîner des projections dangereuses. Pour les en empêcher, des dispositions sont prévues (un boute-feu titulaire du CPT, le respect du Dossier de Prescriptions pour la foration et le chargement des explosifs, définition et respect des plans de tirs, limitation de la charge à 42,5 kg, le respect des consignes par tout le personnel, l'utilisation de « coups de corne » avertissant l'imminence du tir, la mise en place de filets de protection)*

- *Des pistes internes régulièrement maintenues en bon état de roulement*
- *Un suivi périodique des vibrations lors des tirs de mines*
- *L'utilisation d'un sismographe, pour étudier les vibrations dans les communes impliquées et demandeuses de mesures précises.*

*Les principales mesures à mettre en place concernant le trafic, l'accès au site et la sécurité :*

- *L'information poussée des chauffeurs de camions pour éviter des excès de vitesse remarqués à Lourdes notamment lors d'une campagne d'exploitation très importante*
- *La présence de clôtures du site et de panneaux explicatifs*
- *Des bassins de décantation clôturés (éviter les noyades), avec des bouées munies de toulaine à la bonne longueur*
- *Un plan de circulation interne*
- *Un accès au site très réglementé*
- *Un passage au laveur de roues obligatoire pour les camions de transport.*
- *L'interdiction de brûlage sur le site*
- *Le tri des déchets et leur évacuation vers les filières habituelles*
- *En cas de déversement accidentel de produit polluant sur le sol, décapage et évacuation des terres souillées vers un centre de stockage et de traitement adapté et autorisé*
- *En cas de déversement dans l'eau, appel à une entreprise spécialisée dans le pompage et l'évacuation de déchets aqueux pollués*
- *Une sensibilisation de l'ensemble du personnel à la gestion des déchets.*
- *La présence d'aires imperméabilisées pour les entretiens et le stockage des hydrocarbures en cuve de rétention (mesures déjà prises)*

*Les principales mesures à mettre en place ou déjà prises concernant la qualité de l'air*

- *La limitation de l'envol des poussières grâce à la cheminée d'amenée gravitaire*
- *La limitation de la vitesse à 5 km/h à l'intérieur de l'enceinte*
- *L'arrosage systématique et régulier de secteurs clés et des voies d'accès*
- *Le passage systématique au laveur de roues*
- *Le nettoyage régulier de l'entrée du site et des installations*
- *L'arrosage des matériaux dans le tunnel horizontal*
- *Le bardage des concasseurs et d'une partie des convoyeurs*

- *Le dispositif de protection contre les vents de la chute des matériaux sur le stock tampon primaire par une chaussette de protection*
- *Un dispositif de pluie artificielle sur le stock*
- *Le bâchage des camions*
- *Le suivi semestriel des retombées de poussières minérales dans l'environnement*
- *La mise en place rapide de jauges Owen qui remplaceront les plaquettes.*

*Un suivi géotechnique du Massif par un bureau d'études expert (Meridion), un suivi géotechnique de la piste par l'exploitant après chaque tir, sont prévus.*

*Il existe trois lignes souterraines HTA à proximité du site. L'une passe au niveau de l'entrée de la carrière, traverse la plateforme des installations secondaire et tertiaire et dessert la carrière du Lavedan. L'autre passe également par l'entrée de la carrière jusqu'à l'alimentation de l'installation du traitement primaire du site. De plus une ligne aérienne HTA est présente, ainsi qu'une ligne souterraine BTA alimentant la zone artisanale du Pibeste.*

*Aucun réseau géré par TIGF (Gaz).*

*Un ouvrage aérien Orange est situé au sud du périmètre du projet, mais en dehors du périmètre d'exploitation.*

*Aucune servitude de type PT1 sur la commune de Viger pour l'ANFR, agence nationale des fréquences, au contraire de la commune d'Agos-Vidalos.*

*Aucune servitude de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) pour l'hélistation située à 1 km sur la commune de GER.*

### **Analyse de l'AE sur le cadre de vie**

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter et réduire les effets négatifs sur le paysage, le bruit, les vibrations, la salubrité et la sécurité publiques sont jugées globalement satisfaisantes.

Une solution proposée par l'exploitant, au travers d'un réaménagement coordonné, contribuera fortement à améliorer l'insertion paysagère du site. La régularité des banquettes et des fronts tranche avec le massif naturel avoisinant. L'autorité environnementale propose de rendre les plantations d'arbustes et d'arbres les plus irrégulières possibles, tout comme les fronts et les banquettes afin de se rapprocher (sans l'atteindre) de l'état initial. L'exploitant adhère absolument à cette suggestion.

On voit que le dossier présenté à l'enquête publique a bien couvert les phases de l'autorité environnementale, le milieu naturel, le cadre de vie, la salubrité et la sécurité publiques. Il les a développés d'une manière complète et a ajouté des éléments, confirmant la volonté du pétitionnaire de respecter les recommandations, préconisations et exigences du service instructeur.

### **✚ En synthèse**

Elle va être analysée au regard des trois piliers du développement durable, tiendra compte des conclusions de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse.

Le pilier économique : activité industrielle, économique, qualité et volume du matériau extrait, dégradations des chaussées, valeur patrimoniale des maisons, tourisme, gîtes, garanties financières, durée du bail, revenus de la carrière, devenir de la région.

Utilisés sous leur forme naturelle (graves, graviers, sables) ou après transformation (béton, enrobés), les granulats sont aujourd'hui indispensables pour les constructions et aménagements divers : habitats, voies de communication, ballasts...). Les carrières sont à l'heure actuelle la ressource principale fournissant à la société les granulats dont elle a besoin. L'emplacement de la carrière du Pibeste reste stratégique par sa position géographique à proximité des deux pôles de consommation que sont la Vallée des Gaves avec la ville de Lourdes et la zone de Tarbes et la Haute-Bigorre.

Les carrières ne génèrent pas un grand nombre d'emplois mais elles procurent des emplois induits difficiles à quantifier, dans le commerce, les transports et certains sous-traitants. Des études économiques font apparaître des résultats constants : chaque emploi de carrière induit 2 à 3 emplois directs dans les industries de transformation. Elle alimente en granulats les structures SBCT (Tarbes, Maubourguet, Odos...) et autres industries de transformation, contribuant ainsi au développement du tissu économique local. De même pour plusieurs centrales de BPE et autres industries de transformation, contribuant au développement économique régional. Le département a fait appel à ses services lors des travaux pour réparer les dégâts occasionnés par les crues de 2012 et 2013. Cette entreprise sort des frontières françaises pour la qualité de ses produits. L'extension projetée sur la commune de Viger est nécessaire à la mise en sécurité de la zone d'extraction, qui évitera le glissement de roches (comme survenu sur la carrière voisine). L'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 a préconisé une pente intégratrice de 57°. Cette dernière assure un réglage des fronts et a pour objectif la stabilité et la sécurité des gradins.

La garantie financière et le pourcentage sur les blocs extraits (contrat de forage) ne sont pas pour ces petites communes, quantité négligeable, surtout actuellement avec la baisse des dotations de l'état. La durée du contrat est de 30 ans.

**Conclusion du pilier économique : le bilan du projet est largement positif.**

Le pilier social/sociétal : relations avec les communes avoisinantes, maintien de l'emploi, activité salariée et sous-traitants, gouvernance, contrôle de l'activité, CLIS, activités agricoles, accès, dates horaires d'exploitation, nombre de camions, circulation vitesse, sécurité piétons et cyclistes, promeneurs.

Les fiscalités directes et indirectes, les différentes taxes et impôts sont des contributions importantes et intéressantes pour les communes, le département et la région. Outre cet aspect financier, la présence de la carrière en milieu rural contribue au maintien d'un réseau de services publics, sa présence aussi dynamise le tissu économique local et elle participe à la vie associative du territoire grâce à différentes actions. La SOCARL a pour projet la mise en place d'une CLSC (Commission Locale de Concertation et de Suivi). Elle réunira pour des dialogues constructifs (si possible), exploitant, riverains, élus, associations, des communes les plus proches. Des journées « portes ouvertes » seront organisées. La véritable contribution socio-économique de la carrière s'apprécie par la prise en compte de l'ensemble de son secteur d'activité, celui du BTP. L'exploitation, le traitement, la commercialisation et le transport des granulats fait appel à des métiers variés. Le développement des compétences, la prise en compte de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail sont des priorités pour l'exploitant. Les métiers en car-

rière ont évolué grandement et la pénibilité a diminué très nettement. La SOCARL mène régulièrement des formations et/ou des mises à niveau (formation qualité granulats/béton, habilitation électrique, renouvellement des connaissances liées aux tirs de mines...).

La sécurité de tous est une priorité pour l'exploitant. La circulation des camions sur des routes au trafic important se doit d'être maîtrisée et la prudence doit être de mise.

**Conclusion du pilier social/sociétal : le bilan s'avère donc très positif.**

Le pilier environnemental : paysages, esthétique, pollution visuelle, réhabilitation du site, défrichage, forêt, climat, ressource en eau potable, eaux de ruissellement, milieu aquatique, pluviométrie, orages, inondation, bruit, scalpeur, tirs, vibrations, pollution de l'air, amiante, poussières, santé, éboulements, chutes de pierre, clôtures, déchets, inertage, lieux de dépôt, faune, flore, archéologie.

La SAS SOCARL adhère à la Charte Environnement portée par l'UNICEM avec l'adoption de bonnes pratiques environnementales. Elles répondront à ses exigences spécifiques. La carrière présente un ratio volume exploité/surfaces mises en jeu très faible. C'est ainsi que l'extension espérée (3,5 ha/27 ha) permet une extraction sur 35 ans au rythme moyen de 550 000t/an. Le positionnement du concasseur primaire au-dessus d'une cheminée d'amenée gravitaire (supprimant le transit des matériaux), réduit de beaucoup la consommation d'énergie mais aussi l'incidence environnementale (réduction du bruit, des poussières, des émissions de gaz à effet de serre). La présence d'un bassin, volontairement surdimensionné (environ 100 000 m3) permet l'utilisation de l'eau pour les opérations internes et évite le pompage des eaux dans le milieu naturel. Des mesures régulières sur les nuisances principales (bruit, vibrations et surtout poussières) et des efforts faits pour les réduire constituent le souci essentiel de l'entreprise. Le tir séquentiel (décalage de quelques millisecondes au cours de la mise à feu) réduit les vibrations. Le bardage et le capotage atténuent les nuisances sonores (l'envol des poussières est freiné). Trois stations de mesures acoustiques effectuent des suivis annuels. Les déchets produits sont triés, stockés avant d'être traités par des entreprises extérieures. Un réseau de plaquettes (remplacées prochainement par des jauges Owen) mesure les émissions de poussières. Bardage, capotage, pulvérisation, brumisation, arrosage des pistes, dispositif des lavages des véhicules participent de ces actions pour que cette nuisance soit la plus faible possible. Une autre carrière proche occasionne des poussières, la 2X2 voies aussi. Ajoutés à ces pratiques, des actions sont menées pour une meilleure prise en compte du milieu naturel et de sa protection (préservation de l'habitat de l'iris à feuilles de graminée, préservation du secteur du hibou grand-duc, non-intégration dans le plan de phasage de fronts supérieurs où trois cavités sont considérées comme gîtes potentiels.....). Trois procédés de végétalisation sont retenus : l'ensemencement des merlons en bordure de banquettes, le régalage d'un substrat recouvert de produit de fauche, épandage de produit de fauche. Ce travail commencé fin 2016 sera conservé à partir d'une gestion pérenne pour l'année 2017 et les suivantes, en lien, en partenariat avec le Conservatoire Botanique.

Une exploitation de carrière à ciel ouvert est par hypothèse visible. Les mesures compensatoires nombreuses permettent une atténuation sensible dans le cadre de la réhabilitation du site. Avec la remise en état des fronts de taille, la réhabilitation du site et la plantation d'essences locales....Le défrichage est compensé par une indemnité.

Pour parer à tout accident issu de chutes de pierres, d'éboulements, le site est interdit au public et clôturé. Le risque de noyade est évité par la clôture du bassin.

Les épisodes orageux avec de fortes précipitations, les eaux de ruissellement sont prises en compte.

**Conclusion du pilier environnemental : le bilan est acceptable avec une remarque : assurer un contrôle dans le temps des effets ou non des mesures compensatoires.**

Le bilan avantages/inconvénients penche en faveur des avantages. Le bilan général est positif.

On se doit d'ajouter les diverses conclusions de l'autorité environnemental sur le dossier et noter l'acceptabilité sociale du projet.

#### **Avis de l'autorité environnementale sur le milieu naturel**

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et les eaux superficielles ou souterraines sont jugées acceptables. La multiplication d'annexes dans ces dossiers a pu compliquer sa bonne compréhension. Regrouper les différents compléments et avenants peut et doit avoir comme conséquence une meilleure compréhension.

#### **Avis de l'autorité environnementale sur le cadre de vie**

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le paysage, le bruit, les vibrations, la salubrité et la sécurité publiques sont jugées globalement satisfaisantes.

#### **Conclusion générale de l'autorité environnementale**

**En l'état actuel du dossier, l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter, réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont jugées globalement satisfaisantes.**

**Compte-tenu des éléments présentés, l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.**

Le paysage local sera modifié par les activités extractives. C'est un fait qui ne peut-être nié, mais il n'est pas excessif eu égard aux intérêts économiques et sociétaux du projet. Le projet de la SAS SOCARL a considéré tous les points relevés par les divers services et a pris toutes les mesures pour éviter les inconvénients ou les compenser.

La SOCARL a rendu des réponses en direction des administrés qui ont manifesté leur profonde désapprobation pour, à la fois le renouvellement de l'exploitation, mais aussi son extension sur la commune de Viger. Il faut noter que l'arrêté préfectoral de 2003 a validé le renouvellement jusqu'en 2033, et le remettre en question aujourd'hui paraît au demeurant assez incohérent.

Le commissaire enquêteur fait siennes la plupart des réponses de l'exploitant.

Il ajoute un commentaire pour les six personnes qui n'ont pas reçu de réponses précises à leurs questions : il s'agit de mesdames Lembeye, Sans et de messieurs Barrau, Boisson, Prerenbares et Daumas.

Rappelons brièvement les thèmes évoqués par ces personnes :

Madame Lembeye posait la question de l'existence ou non d'une « zone périphérique » pour la Réserve Naturelle du Pibeste, comme celle qui intéresse le Parc National des Pyrénées. Renseignement pris, il n'existe pas de « zone périphérique » pour la réserve, au grand dam de ses élus qui auraient été franchement favorables à son présence.

Madame Sans parle d'une dégradation de la vallée du Lavedan, où transitent de nombreux touristes. Tous les touristes, qui empruntent la 2X2 voies, ne sont pas forcément des amoureux de cette vallée.

Les stations de ski sont leur destination et cette voie rapide a servi à désengorger la ville de Lourdes en période hivernale. On devrait se poser aussi la question de l'utilité réelle de cette 2X2 voies. Mais, il est évident que pour les véritables amoureux de nos belles vallées, la vision de carrières n'est pas un atout. C'est pour cette raison que l'exploitant a pris, prend et prendra toutes les mesures susceptibles de rendre au territoire, un aspect le plus « présentable » possible, même si l'on imagine que le résultat final sera une copie éloignée de l'original.

Monsieur Barrau a, par son observation, élevé le débat et a posé un concept philosophique, difficilement contestable « l'aspect économique et financier pour une minorité, doit-il primer sur l'aspect environnemental, de respect de la nature au profit de tous ». Question importante qui aurait dû être posée à l'origine de la carrière du Pibeste, il y a plusieurs décennies. Un sujet pour des philosophes.

Monsieur Boisson rejoint la remarque de monsieur Barrau et parle aussi d'éviter des erreurs que notre descendance payera très cher. Il faut ici rappeler l'importance des granulats dans l'économie et l'interdiction de puiser dans les réserves alluvionnaires a obligé (on peut le regretter) d'autres prélèvements, en carrière notamment. Les demandes en granulats sont aujourd'hui très fortes et on ne peut pas décemment arrêter une carrière au seul prétexte qu'elle dégrade l'environnement. Le jour où l'on trouvera un produit de remplacement, alors là, oui, la question sera posée et il faudra trouver la bonne réponse.

Monsieur Prerenbares avance un manque de consciences morale et civique insupportables. Un manque de conscience écologique aurait été beaucoup plus acceptable et compréhensible.

Monsieur Daumas comprend à la rigueur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, accordée le 9 février 2003 par un arrêté préfectoral, mais s'oppose fermement à la demande formulée en 2017. Pourquoi ce refus aujourd'hui ? Il y a quatorze ans, on aurait admis aisément une opposition au projet pour défendre l'attractivité du massif, sa richesse floristique et faunistique, l'occasion de le faire a été manquée.

Le commissaire enquêteur a en sa possession tous les éléments lui permettant de porter un avis sur cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire dolomitique du Pibeste.

## ANNEXES

|          |   |
|----------|---|
| Annexe 1 | Ouverture de l'Enquête Publique           |
| Annexe 2 | Arrêté préfectoral                        |
| Annexe 3 | Nomination du Tribunal Administratif (TA) |
| Annexe 4 | Avis de SDAP                              |
| Annexe 5 | Procès-verbal                             |
| Annexe 6 | Avis de l'Autorité Environnementale       |
| Annexe 6 | Observations                              |
| Annexe 6 | Mémoire en réponse                        |

## PIECES JOINTES (pour la Préfecture uniquement)

|      |                                      |
|------|--------------------------------------|
| PJ 1 | Délibération des Conseils Municipaux |
| PJ 2 | Certificats d'affichage              |
| PJ 3 | Insertion de presse                  |
| PJ 4 | Registre d'enquête                   |
| PJ 5 | Dossier d'enquête                    |

## **B. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de calcaire dolomitique du Pibeste par la société « SOCARL »**

### **7. RAPPELS SOMMAIRES**

Par arrêté préfectoral n° 2017-19-01, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière dolomitique du Pibeste par la Société « SOCARL » en annexe 1 et 2

L'article 2 de ce même arrêté précise que par décision du Tribunal administratif de Pau, M. **Jean-Pierre Mengelle** et M. **Jean Claude Lassarrette**, sont respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant (décision du 28 novembre 2016) en annexe 3.

A noter que cette enquête publique est soumise à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Conformément à l'article 3, l'enquête s'est déroulée du 13 février 2017 au 15 mars 2017 inclus, soit une période de 31 jours consécutifs.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le 15 mars à 18 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Agos-Vidalos. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans cette mairie, ainsi que dans la mairie de Viger.

Les personnes qui ne pourront pas se rendre en mairie d'Agos-Vidalos, pourront être reçues en mairie de Viger et réciproquement.

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences les mercredis 15 février et 15 mars en mairie d'Agos-Vidalos de 15 heures à 18 heures, les jeudis 23 février et 9 mars en mairie de Viger de 16 heures à 19 heures.

Le commissaire a reçu les dossiers le 12 janvier 2017.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 24 janvier 2017.

Les semaines qui ont précédé la première permanence, le commissaire a rencontré les responsables de la carrière, les maires des villes impliquées directement (Agos et Viger), certains maires des villages situés dans le périmètre. Il a eu des rendez-vous avec le Président de la Réserve du Pibeste, avec un technicien du SIVU et avec la responsable du PLVG et madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

Le jeudi 8 mars, la préfecture lui a fait parvenir l'avis de l'UDAP.

L'information du public a été réalisée dans les formes habituelles, réglementaires, et dans les délais prévus, à savoir les mardis 24 janvier et 14 février dans la Nouvelle République des Pyrénées et les jeudis 26 janvier et 16 février dans la Semaine des Pyrénées.

L'affichage en mairie a été fait régulièrement et vérifié. On peut ajouter aussi les interventions de l'équipe de la SOCARL, dans les différentes mairies pour leur présenter le projet. Les délibérations des conseils municipaux ont participé de cette information du public.

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 15 mars, à 18 heures, par le commissaire enquêteur, en mairie d'Agos-Vidalos.

## 8. FONDEMENTS DE LA REFLEXION

### **Ayant constaté :**

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne
  - La communication des dossiers, des registres, dans les temps par la Préfecture
  - La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux principaux quotidiens locaux
  - L'affichage obligatoire dans toutes les mairies concernées (19 au total)
  - L'affichage aux abords de la carrière
  - L'implication des maires et du directeur technique dans les explications données au CE, marque d'une volonté affirmée de faire avancer ce dossier
- La tenue réglementaire des quatre permanences
- La participation moyenne du public, sauf à la dernière permanence
- La participation quasi-totale des maires des communes impliquées (19)
- Le respect de la procédure réglementaire
- L'information du public, même si certains administrés ont pensé qu'elle était insuffisante.

**Ayant consulté :**

- Monsieur Abbadie, maire d'Agos-Vidalos
- Monsieur Battiston, Président de la Réserve du Pibeste
- Monsieur Barbe du SIVU
- Monsieur Ader, maire de Viger
- Monsieur Profit, technicien de la société
- Monsieur Zerbini, responsable de la carrière
- Madame Bégué, du PLVG
- Le responsable de Pyrénées charpente
- La Présidente du PLVG
- La Sous-Préfète d'Argelès-Gazost

**Considérant :**

- Les différentes délibérations des conseils municipaux des communes impliquées ont, à l'exception de la commune d'OUZOUS, émis un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière. On note des demandes singulières. Le commissaire enquêteur a reçu des délibérations des différents CM ou des écrits de maires précisant la nature de l'avis. Pour la commune d'Ossen, l'avis est favorable avec une demande concernant la source de Paoulède. L'avis de la commune d'OUZOUS est le fruit du hasard. Seule, la commune de Lourdes, n'a rendu aucun avis, pourtant le nom de Lourdes est présent dans le titre de la société qui exploite cette carrière.
- La population des différentes communes ne s'est pas manifestée en masse, apportant la preuve ainsi de son acceptation de principe sur une entreprise implantée depuis fort longtemps et ce, malgré les nuisances évoquées dans le dossier.
- L'acceptabilité sociale pour ce renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension est à noter.
- L'avis favorable de l'Autorité Environnementale avec des préconisations précises.
- L'avis favorable du SDAP
- La compatibilité du projet avec différents documents (SDAGE, SDC, SDC, Contrat de rivière « gave de Pau, SRCE de Midi-Pyrénées, Loi Montagne, Code forestier, RNR du Pibeste-Aoulhet, PLU d'Agos, Carte Communale de Viger)
- Le respect des trois piliers du développement durable
- La volonté affirmée de la société de se conformer aux règles et règlements en vigueur
- L'évocation avec le technicien d'un code de bonnes pratiques environnementales
- Voire d'une démarche volontaire de certification environnementale ? Un sujet peut-être à creuser pour l'avenir ?
- L'adhésion de cette carrière à la Charte Environnement de l'Unicem
- La création d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi qui permettra d'associer au débat, riverains, élus, associations, exploitant...
- La position de cette entreprise dans une démarche de développement durable qui ne date pas d'aujourd'hui
- La mise en place prochaine d'une vidéo-surveillance pour le hibou grand-duc.
- L'intérêt économique lié à l'exploitation de la carrière dans cette vallée
- La qualité des réponses délivrées dans le mémoire en réponse.
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2003 a permis le renouvellement d'exploitation par la SOCARL jusqu'en 2033. L'arrêté préfectoral de 2017 ajouterait quatorze ans d'exploitation sur ce site et sur la nouvelle partie appartenant à la commune de Viger. L'intérêt économique est important pour la vallée. Mais il ne doit pas se construire au détriment d'autres intérêts et notamment celui de l'environnement. Beaucoup a été demandé, beaucoup a été

déjà fait, mais le commissaire enquêteur exige que la société exploite toutes les pistes pour améliorer, autant que faire se peut, les actions entreprises pour réduire au maximum toutes les nuisances liées au bruit, aux vibrations et surtout aux poussières, que l'entreprise ne baisse pas la garde et continue, sans relâche, d'explorer les voies pour apporter des solutions aux problèmes engendrés, qu'elle vérifie et contrôle régulièrement les résultats de ses actions pour en faire une évaluation conduisant à des pratiques moins pénalisantes. L'impact visuel, et c'est une évidence pour tout le monde, est prégnant et irréversible. Malgré le travail proposé par l'exploitant, on ne pourra pas revenir au site originel. Là aussi, le commissaire enquêteur exige un effort spécifique pour rendre à ce massif dégradé, un aspect le plus acceptable possible. La vallée mérite une image convenable à des touristes venus nombreux pour la découvrir.

- La question ou plutôt les questions se posent « jusqu'où, jusqu'à quand ». Qu'en sera-t-il en 2033, voire 2047 ? L'extension au niveau supérieur sera abandonnée du fait d'une impossibilité d'exploiter des zones dangereuses (près des falaises). Alors ne resterait que la partie latérale, opposée à celle de la réserve naturelle du Pibeste, partie appartenant à la commune de Viger qui inclut la carrière du Lavedan. La demande de matériaux, sera-t-elle aussi forte qu'aujourd'hui ? L'évolution des techniques, nécessitera-t-elle toujours l'utilisation de ce matériau ? Les lois nouvelles et les décrets d'application, autoriseront-ils des renouvellements d'exploitation ? Aujourd'hui, rien n'est moins sûr. Qui peut prétendre le contraire et n'est-on pas témoin de la dernière enquête publique concernant la carrière de calcaire dolomitique du Pibeste ?

## 9. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de calcaire dolomitique du Pibeste, par la société « **SOCARL** ».

### RECOMMANDATIONS

® Pour une meilleure considération des administrés, prévoir d'inclure dans les bulletins municipaux un ou des articles, précisant les dernières actualités de la carrière, prouvant ainsi votre volonté de les éclairer.

® Noter dans le temps les changements de certaines conditions par rapport aux sols, aux ruissellement des eaux..., et apporter les solutions adéquates.

® Vérifier dans le temps les préconisations demandées par les services compétents et appliquées par vos soins et évaluer leurs effets sur les impacts négatifs résiduels .

® Pour une meilleure transparence de votre activité, prévoir des journées ouvertes aux écoles de la vallée et favoriser des projets pédagogiques avec les enseignants (vie d'une carrière, ses métiers, ses efforts consentis dans le cadre du développement durable...)

® Pour la mise en place de mesures compensatoires au fait d'avoir enlevé à cette partie du massif du Pibeste, une part irréversible que vous ne pourrez plus rendre, concentrer toutes les actions spécifiques à la mitigation, la plus effective possible, des autres nuisances et particulièrement les poussières qui sont la cible principale, ceci atténuera les revendications de certains administrés.

® Pour réduire la nuisance paysagère, travailler les banquettes pour se rapprocher le plus possible, d'un espace naturel en évitant une recomposition trop régulière. Prévoir lors de la remise en état finale, des cavités dans la roche susceptible d'accueillir une faune spécifique.

® Eviter toute intrusion étrangère, potentiellement dangereuse sur ce site impossible à sécuriser véritablement, assurer une information la plus large possible, auprès de vos employés, pour qu'ils soient sensibles, attentifs à des évènements inhabituels et prévenir tout danger.

® Modifier la périodicité des contrôles, si nécessaire, dans le but toujours d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

Le commissaire enquêteur

Azereix, le 14 avril 2017

Jean Pierre Mengelle  
Commissaire enquêteur  
15, chemin de Lourdes  
65 380 Azereix

Azereix , le 17 mars 2017

à

Société SOCARL  
Carrières du Pibeste  
65 400 Agos-Vidalos

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension sur la commune de Viger.

#### Procès-verbal

Le commissaire enquêteur vous demande dans un premier temps de résumer, dans le cadre ERC (éviter, réduire, compenser), ce qu'a entrepris votre société pour les trois piliers du Développement Durable :

**pilier économique:** activité industrielle, économique, qualité et volume du matériau extrait, dégradations chaussées, valeur patrimoniale maisons, tourisme, gîtes, garanties, durée du bail, revenus de la carrière, devenir de la région.....

**pilier social/sociétal:** relations avec les communes avoisinantes, maintien de l'emploi, activité salariée et sous-traitants, gouvernance, contrôle de l'activité, CLIS, activités agricoles, accès au site, dates et horaires d'exploitation, nombre de camions, circulation vitesse, sécurité piétons et cyclistes, promeneurs.

**pilier environnemental:** paysages, esthétique, pollution individuelle, réhabilitation du site, défrichage, forêt, climat, ressource en eau potable, eaux de ruissellement, milieu aquatique, pluviométrie, orages, inondations, bruit, tirs, vibrations, pollution de l'air, amiante, poussières, santé, éboulements, chutes de pierre, clôtures, déchets, inertage, lieux de dépôt, faune, flore, archéologie.

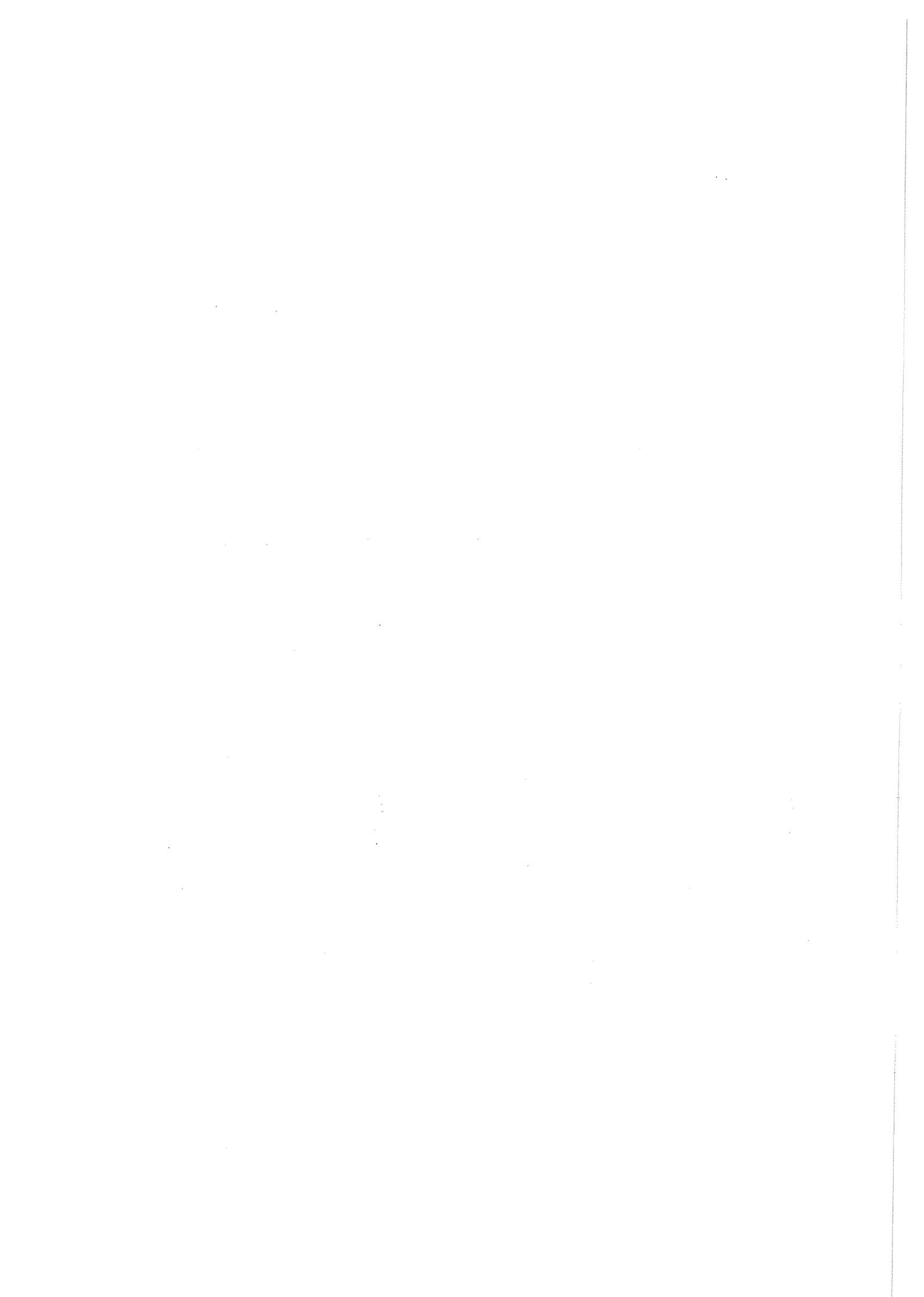
Dans un second temps, de répondre très précisément, aux nombreuses préconisations de l'autorité environnementale.

Dans un troisième temps, d'apporter le maximum de renseignements aux observations et courriers des personnes qui ont manifesté peurs, inquiétudes.

Le commissaire enquêteur souhaite recevoir votre mémoire en réponse, dans le délai réglementaire.

Le commissaire enquêteur





## 5. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET COURRIERS DIVERS

L'ensemble de ces documents figurent en **Annexe 2**.

### ↳ **M. CASTEROT (GEU) le 15 février 2017**

Nous remercions ici Monsieur CASTEROT pour ses remarques positives et constructives. Nous avons présenté le projet à la commune de GEU et plus particulièrement les mesures de remises en état des banquettes. Enfin, nous rappellerons ici que les mesures de vibrations effectuées sur la commune se sont avérées toutes négatives.

### ↳ **M. AGIUS C. (LOURDES) le 14 mars 2017**

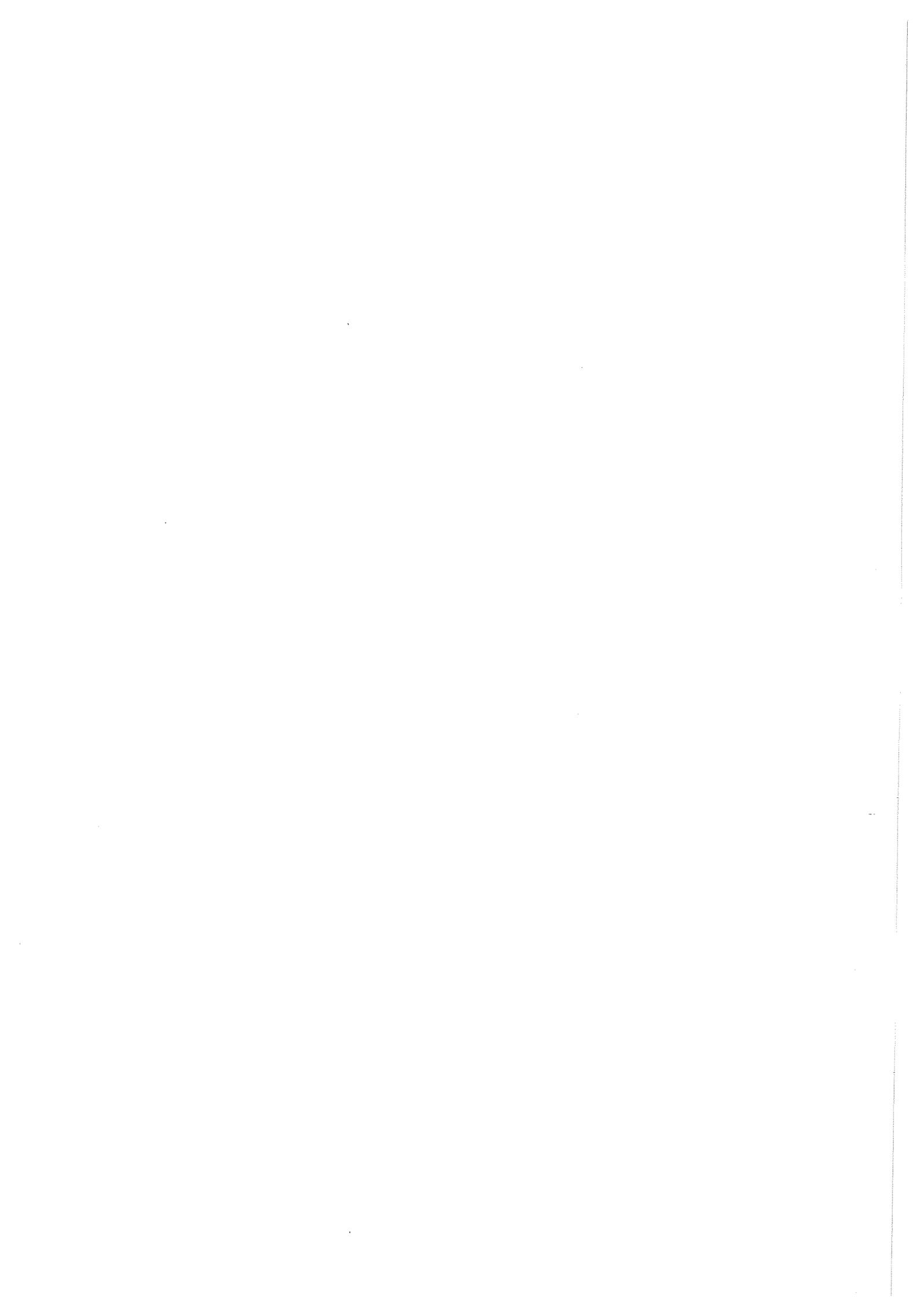
En réponse, nous précisons deux points :

- 1) La zone d'extraction de la carrière est localisée en dehors de l'emprise de la réserve du Pibeste (cf. **Figure 1**).
- 2) La présence de la carrière dans l'économie régionale représente une centaine d'emplois directs et indirects confondus, pérennisés par le projet.

### ↳ **M. DANIS B. (LOURDES) le 15 mars 2017**

En réponse sur l'impact géologique et hydrogéologique, nous rappellerons ici les éléments fournis dans l'étude d'impact, soit :

- Une étude géologique et structurale globale et détaillée a été réalisée en 2011 fournissant des préconisations géotechniques permettant d'optimiser l'exploitation, tout en garantissant la stabilité des fronts et les exigences de sécurité en vigueur sur le site.
- Une étude hydrologique a été réalisée en 2009 lors de l'agrandissement du bassin principal de rétention et de décantation (situé en fond de fouille). Les approches géologiques, hydrogéologiques et les mesures effectuées au cours de cette étude démontrent que :
  - les bassins de rétention et de décantation sont déconnectés des aquifères connus à proximité,
  - la configuration structurale et la présence de niveaux marneux isolent le site des écoulements karstiques identifiés dans les chaînons calcaires de Lourdes-Saint Pé (source alimentant la commune de Viger par exemple),
  - la présence de la faille Nord Pyrénéenne entre la carrière, le Gave et ses alluvions constitue une limite étanche selon les observations et les travaux de synthèse du BRGM.



↳ **M. BARRAU D. (LOURDES) le 15 mars 2017**

Pas de réponse particulière.

FORT

↳ **M. PASOL J. (GEU) le 15 mars 2017**

FORT

Nous remercions M. PASOL pour son avis favorable. En réponse, nous préciserons ici que :

- la remise en état progressive des banquettes est intégrée au plan de phasage général et sera réalisée au fur et à mesure de l'extraction,
- les charges unitaires sont déjà réglementairement limitées et les mesures de vibrations réalisées sur la commune de GEU (en présence de Monsieur le Maire) ont toutes été négatives (l'appareil ne s'étant pas déclenché). Le ressenti lié aux tirs de mines correspond au *blast* c'est-à-dire au déplacement d'air (onde de choc) généré par l'explosion et non aux vibrations sismiques.

↳ **Commune de VIGER - M. SADER (Maire) M. ARINA (Adjoint)**

Pas de réponse particulière.

ESCOFIE R

↳ **M. ESCOFIE R. (AYZAC-OST)**

En réponse, nous préciserons ici que :

- l'emprise foncière de la carrière (incluant l'extension de 3,5 ha) est localisée en dehors des limites du territoire de la réserve du Pibeste.
- Nous rappellerons ici pour info, que les écobuages du mois de mars 2017 ont brûlé la végétation en place au-dessus de la carrière (photos disponibles), dont une association végétale référencée habitat NATURA 2000.

↳ **M. BOISSON J. (ARGELES-GAZOST) le 15 MARS 2017**

Pas de réponse particulière.

↳ **M. GOMBERT J. (ARGELES-GAZOST) le 15 MARS 2017**

En réponse, nous préciserons ici que :

- Les justifications économiques et financières du projet sont précisées dans ce document.
- Que les mesures d'évitement et de réduction des nuisances éventuelles sur l'environnement en général ont été présentées dans l'étude d'impact et seront appliquées.
- Les tirs de mines sont maîtrisés et des filets de protections sont répartis sur l'ensemble des zones à risques, évitant ainsi tout risque d'éboulements à la périphérie de la carrière.

↳ **Mme LENSEYE C. (AGOS-VIDALOS) le 15 MARS 2017**

En réponse, nous précisons ici que :

- Nous pensons qu'une cohabitation entre une zone naturelle protégée de plus de 5 000 ha est possible avec une carrière d'environ 30 ha, avec pour preuves ces deux exemples :
  - La présence sur site d'un couple de Grand-Duc se reproduisant régulièrement,
  - La présence sur site d'au moins deux espèces de chiroptères non inventoriées sur la réserve du Pibeste.

↳ **M. PRERENBARES (ARGELES-GAZOST) le 15 MARS 2017**

Pas de réponse particulière.

SANS

↳ **M. PAULE (SEGUS) le 15 MARS 2017**

Pas de réponse particulière.

ROST

↳ **M. PIROST (GEU)**

En réponse, nous précisons ici que :

- La carrière du Pibeste adhérente à la charte environnement de l'UNICEM organisera une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS). Ce qui permettra de réunir (plusieurs fois par an) exploitant, riverains, élus, association... et de débattre ainsi des pratiques d'exploitation, des aménagements en cours sur la carrière...

↳ **M. TURPIN (LOURDES) M. LEMBEYE (AGOS-VIDALOS) le 15 MARS 2017**

En réponse pour ces deux personnes, nous précisons ici que :

- Le volet économique développé dans le chapitre relatif au développement durable répond aux remarques énoncées.
- Nous affirmons ici que la 2x2 voies représente la première source de nuisance sonore et de pollution de l'air. Auquel il faut ajouter l'écobuage qui de décembre 2016 à mars 2017 a généré une forte pollution aux particules fines sur l'ensemble de la vallée et impactant les agglomérations de Lourdes et de Tarbes.
- En aucun cas la carrière ne détruit le massif du Pibeste. L'emprise foncière totale de la carrière du Pibeste est d'environ 30 ha (incluant l'extension de 3,5 ha uniquement), localisée en limite de la réserve qui compte plus de 5 000 ha, comme nous pouvons le vérifier sur la cartographie **Figure 1** de ce mémoire.
- Enfin, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées dans un bassin et utilisées aux besoins de la carrière. Il n'y a aucun pompage dans les ressources hydriques.

↳ **M. CEMBELLES**

Pas de réponse particulière.

↳ **M. VERNER**

Pas de réponse particulière.

↳ **M. BATTISTON Président du SIVU du Pibeste (AGOS-VIDALOS) le 6 MARS 2017**

En réponse, nous précisons ici que :

- Dans le cadre d'une réunion programmée de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) prochainement mise en place, la confirmation ou pas d'une convention en partenariat avec le SIVU sera débattue.
- Les différentes investigations de terrain liées aux inventaires floristiques effectués par les bureaux d'études chargés du dossier d'autorisation de renouvellement et d'extension, ainsi que nos déplacements sur la zone d'extension prévue et ses abords, ont confirmées l'absence d'incidence liée à la carrière sur les habitats (dégradation de la végétation par des dépôts de poussières par exemple). Les résultats des contrôles de retombées de poussières dans l'environnement démontrent cette affirmation et plus particulièrement au niveau de la plaquette localisée en partie haute de la carrière et en limite de la réserve du Pibeste.
- Au cours d'une réunion avec les élus du SIVU et la présence de Monsieur le Conservateur, nous avons proposé de prendre en charge l'objectif B3 du plan de gestion du SIVU, soit : la mise en place, sous le contrôle du SIVU bien évidemment, de plaquettes de prélèvement de poussières afin d'évaluer une éventuelle incidence de la carrière sur la végétation en place. A ce jour, cette proposition n'a pas été retenue par les élus.

↳ **M. TERREE J. (VIGER)**

En réponse, nous précisons ici que :

- A hauteur de la coulée verte longeant le gave, il nous semble que la nuisance sonore soit liée directement au trafic routier sur la 2x2 voies. Enfin, en aucun cas des poussières éventuellement liées à la carrière ne peuvent atteindre cette piste cyclable.
- Une étude hydrologique et hydrogéologique fournie dans le dossier consultable a démontré la déconnexion du massif exploité par la carrière du Pibeste de la formation karstique et de ses sources (dont la source du Hourquet alimentant, entre autres, la commune de Viger).

↳ **M. GRAVIE M. (SAINT SAVIN)**

En réponse, nous précisons ici que :

- Monsieur GRAVIE démontre, en première partie de ses remarques, que depuis de nombreuses années le hibou Grand-Duc cohabite durablement avec les activités d'une PME.
- La zone favorable à la reproduction du Grand-Duc présentée par Monsieur GRAVIE sera totalement conservée au cours de l'extraction envisagée.

- Le tir de mine présenté sur la photo date de 2006 et correspond à la réalisation de la piste d'accès à la zone d'extraction en partie haute de la carrière. La zone de reproduction du Grand-Duc sera entièrement conservée. En conséquence, aucun tir n'aura lieu dans ce secteur de la carrière au cours du phasage envisagé.
- Nous rappellerons ici la convention relative au suivi annuel de la reproduction du Grand-Duc mise en place en 2016 avec l'ONCFS de Lourdes.
- La mise en place courant 2017 d'un dispositif de vidéosurveillance en partenariat avec l'ONCFS à hauteur du lieu de reproduction du couple de Grand-Duc.

↳ **Mme HANNE ME.**

En réponse, nous précisons ici que :

- La carrière du Pibeste est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise réglementairement au Code de l'Environnement, à ses nombreux articles, ainsi qu'à différents arrêtés ministériels et décrets. L'enquête publique d'une durée obligatoire d'1 mois a été signalée dans la presse locale et affichée dans les mairies des 19 communes concernées. Courant 2016, une présentation du projet a été réalisée par la SOCARL auprès des 19 maires, avec la mise à disposition d'un document résumant les activités de la carrière, ses contraintes, l'extension et les aménagements prévus. Enfin, l'ensemble des études était consultable (et téléchargeable) sur le site de la SOCARL au cours de l'enquête publique soit du 13 février au 15 mars inclus.
- D'autre part, l'emprise foncière totale de 30 ha de la carrière ne détruit en rien les plus de 5 000 ha de la réserve du Pibeste : l'exploitation étant localisée en dehors de cette réserve.
- Les différents contrôles environnementaux imposés par la réglementation démontrent (les résultats ont été présentés dans le dossier) qu'aucune pollution conséquente n'est générée par cette PME. Madame Hanne, en tant que médecin biologiste, devrait plus s'interroger sur l'incidence des écobuages et des émissions de particules fines sur les résidents des vallées concernées.

↳ **Mme VERDIER C. (OMEX)**

En réponse, nous précisons ici que :

- Au sujet de l'information relative à l'enquête publique : se reporter à la réponse faite précédemment à Mme Hanne.
- La remise en état des banquettes et des fronts qui ne sont pas concernés par le projet d'extension a été commencée fin 2016 (présentation dans le dossier d'enquête) et sera perpétuée au cours de l'année 2017 et années suivantes.
- Les contrôles liés aux éventuelles sources de pollution (bruits, poussières...) ont été clairement expliqués dans l'ensemble du dossier de l'enquête.
- L'incidence liée aux rejets atmosphériques des gaz de combustion a été exposée dans l'étude d'impact.
- Au sujet du Grand-Duc se référer aux réponses faites précédemment à Monsieur Gravié.
- Au sujet de la flore, l'extension ne concerne que 3,5 ha d'une végétation aujourd'hui (mars 2017) consommée par les écobuages.
- Au sujet de l'emploi : se référer aux éléments présentés dans le cadre de la SOCARL et le développement durable.

↳ **Mme FLAMENT (ARGELES-GAZOST)**

En réponse, nous préciserons ici que :

- Le risque sismique a été présenté dans l'étude de dangers et le principe d'exploitation exposé précédemment dans ce document dans le cadre « les raisons du projet », assure la sécurité du site face au risque d'instabilité du massif exploité.
- Au sujet des papillons, il apparaît que le secteur de la carrière ne présente pas de milieux particulièrement favorables à leur reproduction. En aucun cas il n'est fait mention d'un constat de dégradation d'habitat liée à la carrière.
- Au sujet du Grand-Duc : voir les réponses précédentes.
- Les besoins en granulats sont exposés dans le chapitre relatif à la SOCARL et le développement durable.

↳ **M. DAUMAS D. (OUZOUS) le 13 FEVRIER 2017**

Pas de réponse particulière.

↳ **M. LARAN JP. (ARGELES-GAZOST) M. COMBELLES (OUZOUS) le 15 MARS 2017**

En réponse pour ces deux personnes, nous préciserons ici que :

- Sur l'information liée à l'enquête publique : la durée obligatoire d'un mois a été signalée dans la presse locale et affichée dans les mairies des 19 communes concernées. Courant 2016, une présentation du projet a été réalisée par la SOCARL auprès des 19 maires, avec la mise à disposition d'un document résumant les activités de la carrière, ses contraintes, l'extension et les aménagements prévus. L'ensemble des études était consultable (et téléchargeable) sur le site de la SOCARL au cours de l'enquête publique soit du 13 février au 15 mars inclus.
- Les raisons économiques et techniques du projet sont exposées dans ce document.

Pour la SOCARL  
Le Président  
Patrick ZERBINI



## ANNEXES

**ANNEXE 1 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
(24 JANVIER 2017)**



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Toulouse, le 24 JAN. 2017

**Autorité environnementale**  
Préfet de la région Occitanie  
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière dolomitique  
Communes d'Agos-Vidalos et de Viger (65)**

**Déposée par la SAS « SOCARL »**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**

N° Garantie : 4705  
Réf. : 520Ca-65-Agos-Vidalos-Pibeste-AEavis

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Présentation du projet et cadre juridique.....</b>                                       | <b>3</b>  |
| 1.1. Présentation du projet.....   | 3         |
| 1.2. Enjeux environnementaux.....  | 4         |
| 1.3. Cadre juridique.....  | 4         |
| <b>2. Attendus de l'étude d'impact.....</b>  | <b>4</b>  |
| 2.1 Complétude.....  | 4         |
| 2.2 Portée de l'étude d'impact.....  | 4         |
| 2.2.1 Définition du projet pris en considération.....  | 4         |
| 2.2.2 Effets cumulés avec d'autres projets connus.....   | 4         |
| 2.3 Justification du projet.....   | 5         |
| <b>3. Analyse de l'étude d'impact / Prise en compte de l'environnement dans le projet.....</b> | <b>5</b>  |
| 3.1 Milieu naturel.....  | 5         |
| 3.1.1 Zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.....                           | 5         |
| 3.1.2 Fonctionnalités écologiques.....   | 5         |
| 3.1.3 Biodiversité .....   | 6         |
| 3.1.4 Eaux superficielles et souterraines.....   | 6         |
| 3.1.5 Avis de l'Autorité environnementale.....   | 7         |
| 3.2 Cadre de vie.....  | 8         |
| 3.2.1 Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel.....              | 8         |
| 3.2.2 Paysage.....   | 8         |
| 3.2.3 Bruit et vibrations.....   | 8         |
| 3.2.4 Trafic routier.....  | 8         |
| 3.3.5 Salubrité publique.....  | 9         |
| 3.3.6 Sécurité publique.....   | 9         |
| 3.3.7 Avis de l'Autorité environnementale.....   | 9         |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>10</b> |

# AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## 1. Présentation du projet et cadre juridique

### 1.1. Présentation du projet

Le dossier présenté par la SAS «SOCARL» a pour objet une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de dolomie cristalline et calcaires de 30,2 ha (dont 12,1 ha exploitables), l'extension de l'exploitation sur 3 ha 48 a 41 ca supplémentaires, l'augmentation de la puissance installée de l'installation de traitement de 1 500 à 2 000 Kw.

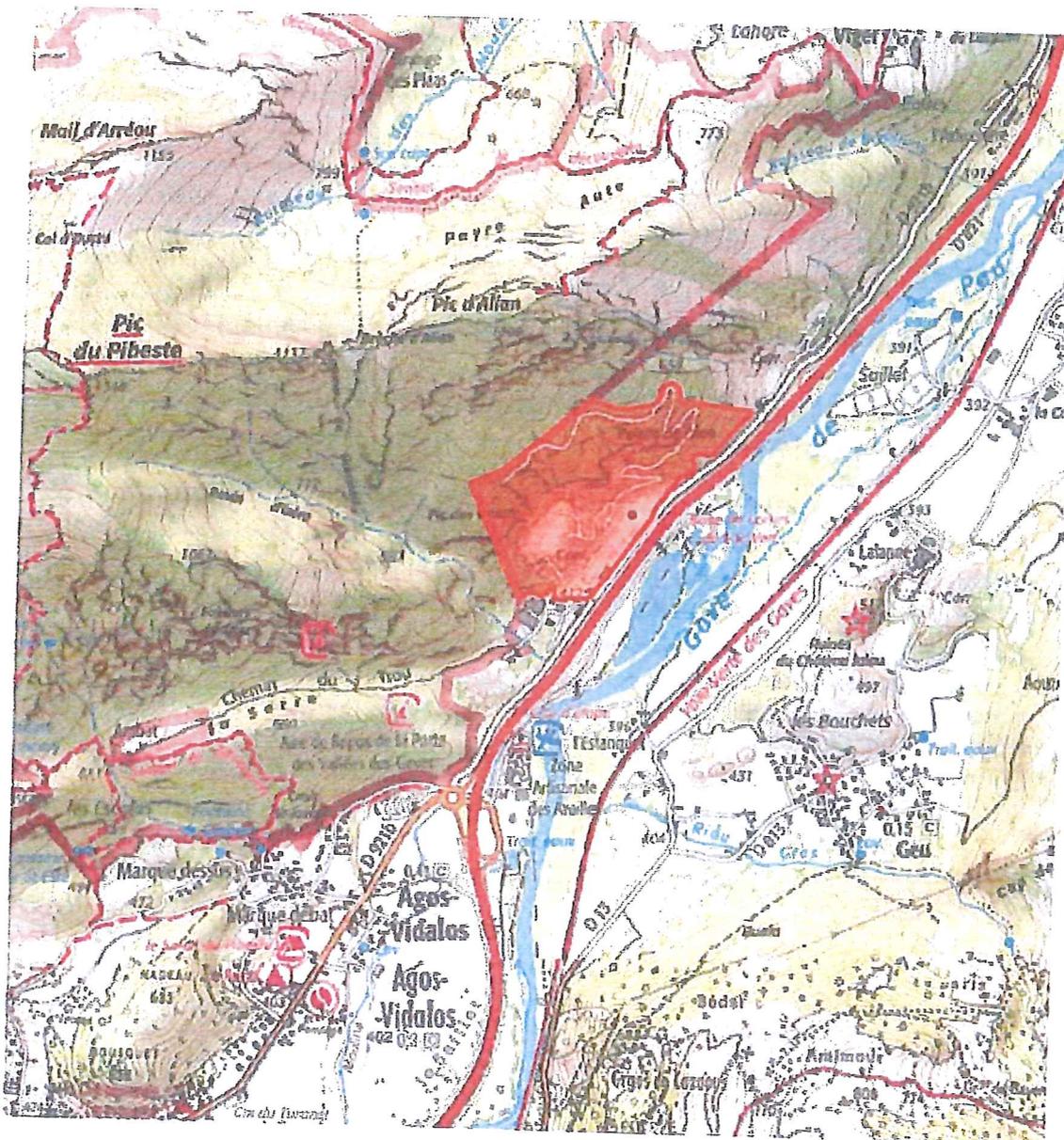


Figure 1 : Plan de situation du projet provenant de l'étude d'impact.

## **1.2. Enjeux environnementaux**

Compte tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci sur l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale se focalisera pour le milieu naturel sur les fonctionnalités écologiques, la biodiversité et le biotope ; pour le cadre de vie sur le paysage notamment.

## **1.3. Cadre juridique**

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement (CE), la carrière de calcaire est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510.1 (exploitation d'une carrière, production maximale annuelle : 50 000 tonnes par an) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En application des articles L.122-1 et R.122-2 du CE, le projet d'aménagement est soumis à étude d'impact. En application des articles R.122-6 et R.122-7 du CE, le dossier est soumis à l'avis du préfet de région, Autorité environnementale compétente.

## **2. Attendus de l'étude d'impact**

### **2.1 Complétude**

L'étude d'impact présente l'ensemble des éléments prévus à l'article R.122-5 du CE. Elle est jugée formellement complète.

### **2.2 Portée de l'étude d'impact**

#### ***2.2.1 Définition du projet pris en considération***

En application de l'article R.122-5.II du CE, une étude d'impact doit comporter une description détaillée du projet pris en considération. À ce titre, l'évaluation environnementale présentée prend en compte de manière proportionnée :

- l'ensemble des ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière ;
- l'entretien et la gestion des espaces périphériques et la remise en état du site.

La définition du projet pris en considération est jugée satisfaisante.

#### ***2.2.2 Effets cumulés avec d'autres projets connus***

En application de l'article R.122-5.12° du CE, une étude d'impact doit comporter une évaluation de l'impact cumulatif du projet avec les projets, travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du CE, et les installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à étude d'incidence au titre de l'article L.214-1 du CE (loi sur l'eau).

L'étude d'impact indique qu'en novembre 2015, aucun projet connu n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet, en raison de leur éloignement géographique trop important. L'Autorité environnementale estime que l'analyse des effets cumulés aurait dû faire l'objet d'une actualisation depuis novembre 2015. D'autre part, la démonstration que l'éloignement géographique important justifie l'absence d'effets cumulés aurait dû faire l'objet de développement et d'une réelle argumentation. Elle recommande donc d'approfondir l'analyse sur ce point.

### **2.3 Justification du projet**

En application de l'article R.122-5.II.5° du CE, une étude d'impact doit comporter une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Dans un contexte d'enjeux environnementaux importants identifiés, concernant plus particulièrement les milieux naturels, le paysage et les nuisances sonores, le projet a fait l'objet de l'étude de plusieurs alternatives de plan de phasage d'exploitation. Elles sont détaillées dans le dossier et concluent en la

pertinence du choix d'une poursuite de l'exploitation sur le site actuel, notamment du fait de la faible surface nécessaire à l'extension, de l'absence d'autre gisement comparable dans le secteur et de la présence, suite à des investissements importants, des installations et pistes d'accès nécessaires au fonctionnement et au rythme de production du site.

La justification de l'opération est jugée satisfaisante.

### **3. Analyse de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement dans le projet**

#### **3.1 Milieu naturel**

##### **3.1.1 Zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel**

Le projet recoupe les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I dite « Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste » et de type II dite « Massif calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergeons et crêtes ». S'agissant du réseau Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) dite « Granquet-Pibeste et Soul d'Ech » recoupe le périmètre du projet. Ce dernier est également situé à proximité immédiate de la ZSC dite « Gaves de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets » ainsi que de la réserve naturelle régionale (RNR) du Massif de Pibeste-Aoulhet. Le dossier localise ces zones ainsi que d'autres zonages plus éloignés sur des cartographies dédiées aux zonages d'inventaire et réglementaires.

En application des articles L.414-4, R.414-19 à R.414-23 du CE, le dossier comprend une étude d'incidence, datée de septembre 2016, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux ZSC citées supra. Elle n'est pas intégrée dans l'étude d'impact et non listée dans les annexes mais fait partie d'un avenant au dossier. Elle indique de manière justifiée que l'emprise du chantier, les installations principales et annexes de la carrière n'ont pas d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000.

La surface d'intersection de la ZSC dite « Granquet-Pibeste et Soul d'Ech » avec le périmètre de l'exploitation est de 0,8 ha, soit 0,01 % de la superficie totale de la zone Natura 2000. Cette surface ne fera pas l'objet d'extraction dans le cadre de la demande d'autorisation. Par ailleurs, la ZSC dite « Gaves de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets », située à proximité immédiate du projet, vise à protéger des habitats et espèces aquatiques associés à un linéaire de cours d'eau. Elle n'inclut ainsi aucun habitat naturel ni aucune espèce en commun avec le site. Il existe cependant un lien hydraulique entre l'exploitation et le cours d'eau via le rejet des eaux pluviales dans le plan d'eau du « Lac Vert ». Les analyses annuelles de ces rejets démontrent la qualité de l'eau et le respect des seuils réglementaires.

##### **3.1.2 Fonctionnalités écologiques**

La carrière sera localisée à proximité immédiate d'un réservoir de milieux boisés d'altitude, d'un réservoir de milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude et d'un cours d'eau à préserver identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le plan de phasage de l'exploitation maintiendra la cohérence et les continuités écologiques de la zone. Dans le cadre du réaménagement, l'étude d'impact précise qu'il est envisageable que les zones en exploitation puissent se raccorder à ces réservoirs et les renforcer.

##### **3.1.3 Biodiversité**

L'étude d'impact dans sa version initiale signale la présence sur la zone d'étude de 9 types d'habitats dont 5 présentant un intérêt communautaire (prairie calcaire à molinie, fruticés à Buis, xerobromion pyrénéen, falaise calcaire des Pyrénées centrales, éboulis à *Rumex scutatus*). 139 espèces de plantes ont été identifiées dont 1 protégée (Iris à feuille de graminée) et 13 espèces déterminantes ZNIEFF. 44 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 41 protégées. 5 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été identifiées. 12 espèces de chiroptères ont été contactées, toutes protégées et 2 sont classées comme étant quasi-menacées sur la liste rouge française de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. 40 espèces

d'insectes ont été observées dont 2 espèces de papillons protégées. Enfin, parmi les reptiles et amphibiens observés, seul le lézard des murailles bénéficie d'une protection nationale.

Les sensibilités écologiques sont donc évaluées comme fortes pour les habitats, la flore, les chiroptères et les papillons, modérées pour les oiseaux et faibles pour les autres groupes.

L'impact brut du projet sur les milieux naturels, la flore et la faune est évalué moyen, direct comme indirect, temporaire ou permanent. Parmi les espèces protégées, l'étude d'impact estime (p 69 de l'annexe 4) qu'une dizaine est inféodée au site et peut être exposée à des impacts tout en précisant que ces derniers ne seront pas nouveaux (exploitation ancienne) ou forts. Elle indique pour l'ensemble des groupes que le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces. L'étude d'impact estime que le réaménagement induira sur le long terme un impact positif direct et permanent. Deux mesures d'évitement, quatre de réduction et cinq de compensation sont proposées afin de limiter les impacts du projet sur les milieux naturels. Elles consistent notamment en un défrichage et des tirs de mines limités à la période d'octobre à février, une lutte contre les espèces invasives à l'occasion du réaménagement, le reboisement de 3,5 ha, la revégétalisation des banquettes et l'aménagement des fronts lors du réaménagement.

Cette première version a fait l'objet d'un complément d'études faunistiques et floristiques (annexe 5) ayant pour objectif d'analyser plus spécifiquement les impacts du projet sur plusieurs espèces protégées à enjeux forts et de proposer des mesures d'évitement et de réduction. Elle expose notamment la modification du phasage initialement envisagé en décembre 2015, dans le but d'éviter une zone identifiée comme favorable à la reproduction du Hibou Grand-Duc et de l'Hirondelle des rochers ainsi que de gîtes d'hivernage de plusieurs espèces de chiroptères. Le Hibou Grand-Duc fait également l'objet de deux conventions (suivi annuel de reproduction et suivi d'incidence de travaux) entre le porteur de projet et l'office national de la chasse et de la faune sauvage. D'autre part, dans le but de préserver l'Iris à feuilles de graminée, le porteur de projet a réduit l'emprise de sa zone d'extension initialement prévue, afin d'éviter intégralement l'habitat favorable à cette plante protégée. Un suivi de la station sera effectué dans le cadre d'un partenariat convenu avec le conservatoire botanique nationale des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

#### **3.1.4 Eaux superficielles et souterraines**

Aucun cours d'eau ne traverse la zone du site. Il n'est pas localisé en zone inondable et ne présente aucun risque de capture de cours d'eau bien que situé à moins de 100 m du Gave de Pau. Le carreau d'exploitation, peu perméable et ne possédant pas d'exutoire topographique naturel, accumule les eaux de pluies et de ruissellement dans un bassin de décantation principal dont le rejet s'effectue dans le Lac Vert puis le gave de Pau. L'analyse des eaux au niveau de point de rejet indique des valeurs en dessous des seuils réglementaires notamment pour les matières en suspension et les concentrations en hydrocarbures. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Une étude hydrogéologique indique que le massif est très peu karstifié et possède pas de nappe souterraine. Bien que situé à proximité du Gave de Pau, le site est déconnecté de sa nappe alluviale. L'impact du projet sur les écoulements des eaux superficiels et souterraines est évalué faible par l'étude d'impact. Le risque le plus important d'altération de la qualité de ces eaux est la pollution accidentelle par des hydrocarbures issus des engins d'exploitation. Afin de limiter ce risque, la carrière est équipée de trois aires étanches reliées à un décanteur-déshuileur, d'une aire étanche mobile et d'un kit d'intervention d'urgence pour les ravitaillements effectués par un camion citerne. Le projet prévoit par ailleurs le stockage sur rétention des huiles et hydrocarbures.

#### **3.1.5 Avis de l'Autorité environnementale**

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et les eaux superficielles ou souterraines sont jugées acceptables.

Sur la forme, l'analyse du milieu naturel a fait l'objet de plusieurs annexes et compléments successifs qui compliquent la bonne compréhension du dossier. Cette situation peut générer des contradictions entre le contenu de la partie principale de l'étude d'impact et certains compléments. Par exemple, au sujet de l'habitat d'intérêt

communautaire « prairie calcaire à Molinie » l'étude d'impact estime la superficie détruite par le projet à 1,2 ha (page 99) alors que l'avenant au dossier indique 87 m<sup>2</sup>. De même, la notice d'incidence Natura 2000, proposée dans ce même avenant doit figurer clairement dans le dossier d'étude d'impact, soit dans la partie principale, soit sous forme d'une annexe reportée dans le sommaire.

L'Autorité environnementale recommande ainsi au porteur de projet, pour une bonne compréhension du projet par le public, de regrouper les différents compléments et avenants qui ont contribué à l'amélioration du dossier, au sein de l'étude d'impact et d'actualiser son contenu en conséquence.

Sur le fond, l'état initial a permis d'évaluer et de localiser correctement les enjeux liés aux habitats, à la flore et à la faune. L'Autorité environnementale note, dans la zone de falaise à enjeux forts abritant notamment un couple de Hibou Grand-Duc, l'importante mesure d'évitement proposée par le porteur de projet, sur une vaste zone exploitable, dans le but de limiter les impacts de l'extraction. L'étude d'impact indique que le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces identifiées sur le site mais ne fournit pas d'indications sur le niveau des impacts résiduels concernant la destruction d'habitats ou d'individus.

L'Autorité environnementale rappelle que la destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du CE est interdite par la réglementation. En l'absence d'alternative, l'article L.411-2 du CE permet néanmoins, sous certaines conditions, de demander une dérogation pour destruction d'espèces protégées. Cette réglementation nécessite la constitution d'un dossier spécifique soumis à l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN). Une prise de contact avec le département biodiversité de la DREAL Occitanie permettra d'obtenir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette procédure.

Par ailleurs, le dossier d'étude d'impact doit décrire et évaluer les impacts générés par les opérations de défrichage, estimées à une superficie de 1,89 ha. Il est indiqué en préambule du chapitre 3 que les impacts du défrichage y seront présentés, sans que les travaux, leurs impacts associés et les mesures nécessaires ne soient développés par la suite. L'Autorité environnementale recommande donc que l'étude d'impact soit complétée sur ce point.

L'Autorité environnementale rappelle par ailleurs que les mesures compensatoires doivent respecter des principes d'équivalence qualitative, surfacique, de proximité spatiale et temporelle. Une mesure compensatoire doit en particulier être réalisée avant l'incidence qu'elle doit compenser. Des mesures compensatoires doivent être proposées lorsque l'incidence résiduelle après application des mesures d'évitement et de réduction est supérieure à un niveau estimé "négligeable" ou "faible". L'Autorité environnementale constate ainsi qu'aucune des mesures de « compensation » proposées dans l'étude ne correspondent à cette définition. Les actions C1 à C3 sont postérieures aux premiers impacts et effets générés par l'extraction. Ces mesures s'inscrivent dans la procédure de réaménagement du site. La mesure C4 ne figure pas dans le chapitre dédié aux mesures de compensation.

Pour la bonne information du public, l'Autorité environnementale recommande donc que le porteur de projet réexamine les mesures proposées dans le chapitre 7 en vue de préciser celles répondant effectivement à la définition de la séquence éviter-réduire-compenser.

## **3.2 Cadre de vie**

### ***3.2.1 Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel***

L'étude d'impact indique que le projet sera localisé à proximité des sites inscrits dits « Tour de Vidalos » (2,1 km) et « Ruines de Castel Gelos » (700m) ainsi que des bâtiments inscrits à l'inventaire national des monuments historiques (INMH) dits « Eglise de Saint Martin » (950m) et « Eglise de Saint Barthélémy » (2,5 km).

L'étude d'impact indique qu'il existe une nette co-visibilité entre la carrière et les deux églises inscrites à l'INMH et évalue l'impact comme « moyen, indirect et permanent ».

### **3.2.2 Paysage**

L'étude d'impact indique que le projet sera implanté dans l'entité paysagère dite « Vallée des Gaves », située au coeur du massif des Pyrénées. Elle se caractérise par un fond de vallée où se concentrent les villages, axes de communication et zones de cultures ; une zone intermédiaire à la base des reliefs qui regroupent les prairies de fauche et de pacage ainsi que des boisements ; enfin, une zone d'altitude constituée d'estives.

Depuis le paysage proche, la carrière est implantée sur le versant sud est du Pic d'Alian caractérisé par des estives, des milieux boisés et la présence de nombreuses falaises escarpées. On note également la présence de deux autres carrières situées au nord et à l'est de la carrière du présent avis.

L'étude d'impact résume les différents points où la carrière est visible en vision statique (lieu de vie) ou dynamique (axe routier) et conclue à une sensibilité visuelle forte de la carrière. Elle indique que la poursuite de l'extraction et l'extension va accentuer l'impact actuel de la carrière en générant des fronts et des gradins supplémentaires. L'impact paysager est évalué « fort, direct et temporaire » au démarrage de l'exploitation.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées consistent en la conservation de la ligne de crête du Pic des Crouts qui sépare la carrière du bourg d'Agos-Vidalos, l'utilisation du tunnel et de la cheminée gravitaire afin d'éviter l'utilisation d'engins de type dumpers et le choix de l'installation de la plateforme technique de traitement en partie basse de la carrière. Dans le cadre du réaménagement de la carrière, le porteur de projet envisage la végétalisation des banquettes avec des essences locales, la plantation de bosquets arbustifs et arborés sur la plateforme technique ainsi que la création de pelouses et de boisements pour assurer une continuité visuelle avec les alentours (figure 2). Après ce réaménagement, l'impact sur le paysage est évalué « moyen, direct et permanent ».

### **3.2.3 Bruit et vibrations**

Le projet de carrière se situe dans un contexte sonore caractérisé par l'importante circulation de la RD 821 et des autres axes de la vallée, les activités extractrices ainsi que les activités artisanales et agricoles proches. Les mesures de bruit sur différents points ainsi que des modélisations mettent en évidence des niveaux sonores situés sous les seuils réglementaires. Les mesures pour réduire les impacts sonores consistent notamment à maintenir les engins en conformité avec la réglementation sur le bruit et à barder les unités de concassage.

La méthode d'extraction de la carrière induit des tirs à l'explosif. La sensibilité vis-à-vis des vibrations est estimée moyenne du fait de la présence d'une habitation à proximité immédiate de la carrière et d'une zone d'extraction jouxtant le site. Afin de limiter les impacts liés aux vibrations, les charges unitaires d'explosif sont réduites à 42,5 kg afin de ne pas dépasser des vitesses particulières de 5 mm/s au niveau des habitations proches.

### **3.2.4 Trafic routier**

L'exploitation de la carrière nécessite environ 65 rotations quotidiennes poids-lourds (97 en période maximale d'exploitation). Elles représentent ainsi au maximum 5,7 % du trafic poids-lourds sur la RD921B et 1,7 % sur la RD821.

### **3.2.5 Salubrité publique**

Le fonctionnement et l'entretien des engins de traitement et d'exploitation sont susceptibles de générer des déchets et des pollutions. Les entretiens et ravitaillements en carburant seront réalisés au niveau d'une aire imperméabilisée. Tous les engins de la carrière seront équipés d'un kit anti-pollution. Le stockage des hydrocarbures se fera en cuve sur rétention ou à double paroi. Les déchets ménagers produits sur le site seront évacués selon la filière communale.

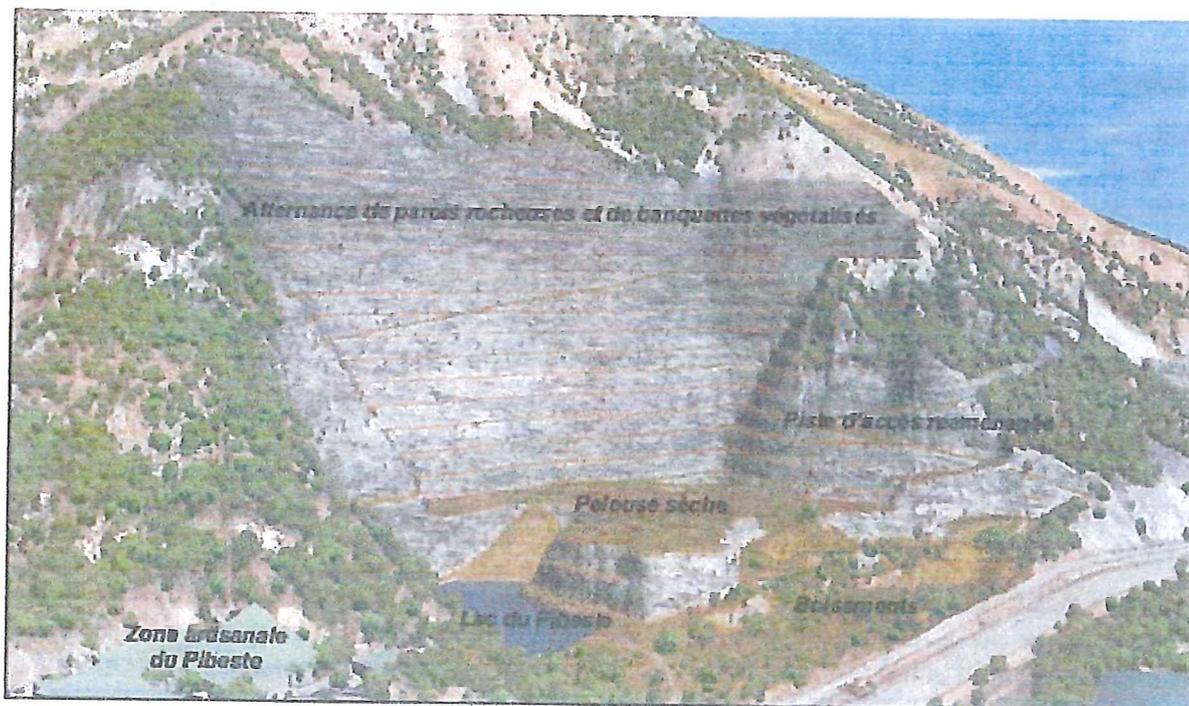


Figure 2 : Vue en 3D du projet de réaménagement, extrait de l'étude d'impact

### 3.2.6 Sécurité publique

La carrière en exploitation est assimilable à une installation industrielle et à une zone de chantier comportant des zones dangereuses pour le public (chute, ensevelissement, écrasement).

Le site sera interdit au public et la zone en exploitation intégralement clôturée. Des panneaux signalétiques seront disposés par le maître d'ouvrage dans les zones présentant un risque. Par ailleurs, la Société SOCARL bénéficie d'un arrêté temporaire pour la fermeture partielle des RD921B et RD 821 afin de réaliser les travaux nécessaires à la création de la partie haute de la piste d'accès. La circulation sera interrompue au droit de la carrière lors de la réalisation des tirs de mines afin d'éviter des accidents en cas d'éventuelles chutes de blocs sur les axes routiers.

### 3.2.7 Avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le paysage, le bruit, les vibrations, la salubrité et la sécurité publique sont jugées globalement satisfaisantes.

L'Autorité environnementale note que l'évaluation des impacts sur le paysage sont évalués « moyen » après réaménagement (page 102) alors que le tableau récapitulatif des impacts (page 156) indique « négatif-faible ». Cette incohérence doit être corrigée. Bien qu'identifiés dans l'état initial, les éventuelles co-visibilité du projet avec les deux sites inscrits ne sont pas discutées ni les impacts évalués, contrairement aux bâtiments inscrits à l'INMH. L'étude d'impact aurait dû développer ce point et le cas échéant proposer des mesures de réduction. Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement, la simulation proposée page 162 (voir figure 2 de l'avis) montre un effet limité des mesures de réduction pour le paysage. La régularité des banquettes et des fronts tranche avec le massif naturel avoisinant. L'Autorité environnementale suggère de rendre les plantations d'arbustes et d'arbres les plus irrégulières possibles, tout comme les fronts et les banquettes afin de donner à la paroi un aspect le plus naturel possible.

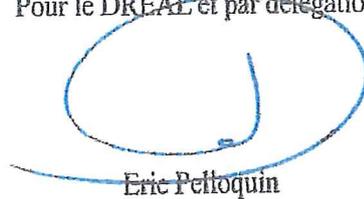
## Conclusion

En l'état actuel du dossier, l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont jugées globalement satisfaisantes.

L'analyse du milieu naturel ayant fait l'objet de plusieurs annexes et compléments successifs, l'Autorité environnementale recommande au porteur de projet, pour une bonne compréhension du projet par le public, de regrouper les différents compléments et avenants qui ont contribué à l'amélioration du dossier, au sein de l'étude d'impact et d'actualiser son contenu en conséquence.

Compte tenu des éléments présentés l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.

Pour le Préfet de la région Occitanie,  
Autorité environnementale et par délégation,  
le directeur régional,  
Pour le DREAL et par délégation,



Eric Pelloquin

## **ANNEXE 2 : OBSERVATIONS ET COURRIERS DIVERS**

es 15 février de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M<sup>lle</sup> CASTEROT Jean Claude 65100 Geu

Deja assure de la transparence du projet car même bulletin municipal en a fait état. Les seules inquiétudes à tête personnel sont l'impact visuel et le ressenti au niveau des tiers. Parfois il me paraît possible que l'activité et les sensibilités puissent demeurer compatibles! En outre il est important que l'activité et les emplois genres ne soient pas menacés.

Jean Claude CASTEROT



14 03 2017 15H15

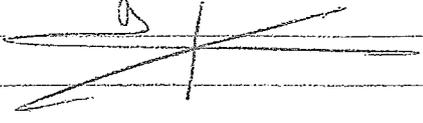
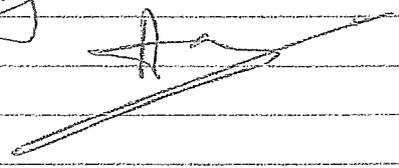
Aguis d'Antin 7 Rue des Amiens 65100 Lourdes.

Le Puberte est déjà bien dégradé par la ST Socarh en 10ans de gestion elle a défiguré le site quelle résultat dans 30ans que laissera t-on aux générations futures - l'emploi à court terme ne doit pas l'emporter sur la Pénurie Naturelle du Puberte. Je suis contre l'exploitation intensive du Massif du Puberte à que le résultat est flagrant plus de Montagne.

Non à l'exploitation Preservons les Références.

Aguis d'Antin

Yadone Pierj Lucienne

30 ans c'est beaucoup trop! Certain blanc-rouge  
donné sans contrôle. Certes sur le site de la St<sup>e</sup> CATCARL  
nous voyons qu'un effort est fait par une remise en état  
du site, mais il ne retrouvera jamais son aspect original.  
10 ans, voire 15 ans avec un contrôle citoyen de l'exploitation  
via des associations de contrôle, pourquoi pas? 36 ans Non!  
De plus cette durée de 10 ans permettrait à la St<sup>e</sup> de trouver  
et d'autres activités dans les matériaux de constructions renouvelables  
et préserver l'emploi.  
Quid? aussi de l'impact géologique et hydrologique d'une  
exploitation sur une si longue période?

Bernard DAVIS Lourdes ~~DB~~

15 - 03 - 17

Le Ribeste est déjà bien dégradé.

L'aspect économique et financier pour une minorité doit-il  
primer sur l'aspect environnemental, de respect de la nature  
au profit de tous.

Henri Barreau Lourdes

~~Barreau~~

15/3/17 Projet ambitieux et périlleux au titre de l'emploi dans  
un site très sensible. A titre d'habitant de Gen  
situé juste en face géographiquement de cette  
exploitation, il serait souhaitable à l'avenir  
et à envisager dans le projet de végétaliser les  
banquettes aménagées et laisser en l'état et  
de diminuer les charges de tis de mines afin  
de diminuer l'impact de déflagration.

François T. Labat

avis favorable mais...

CEU.

~~Labat~~

Monsieur le Maire et son adjoint:

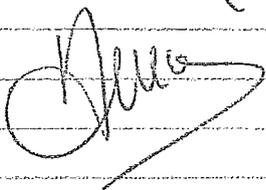
A l'occasion de cette enquête publique, nous tenons à réaffirmer les principes d'airs concernant le projet d'extension demandé par la société SOCARL.

Le respect des articles du contrat de forçage rédigé avec l'assistance juridique de l'ADAC 65, et validé par la sous-préfecture en date de décembre 2015.

Ce projet a été longuement débattu dans la quasi-totalité des réunions du Conseil municipal depuis 2013. Les élus de la commune de VIGER ont étudié ce dossier pendant plus de 2 ans avec toute l'expérience acquise dans ce domaine depuis de nombreuses années.

L'aspect financier n'a jamais été prioritaire sur la partie environnementale dans ce projet.

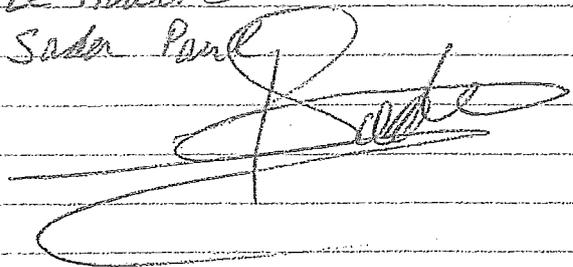
ARNA P (adjoint)



M<sup>r</sup> SAGER Paul (Maire)

Le maire

Sager Paul



La Réserve naturelle du massif du Piibeste a été créée afin de préserver le massif lui-même, sa flore (ici joint un document de 12 pages) et sa faune.

La carrière est partie intégrante du massif du Piibeste et l'on doit éviter toute extension du projet, et l'arrêt de la carrière. On confond sans le problème la légalité et la légitimité. Faire une extension des carrières ce n'est pas une excuse c'est une faute.  
René Escapè, Ayguc-est.

Le 15 Mars 2017

Il est grand temps de réfléchir à ce qui est vraiment utile pour tous, il faut à un moment ou à un autre arrêter de commettre une suite ininterrompue d'erreurs que nos enfants et petits enfants risquent de payer très cher. Nos vallées pyrénéennes sont très fragiles tout est lié, il y a des endroits qu'il faut éviter de détruire de façon irréversible. Il faut donc arrêter le plus vite possible l'exploitation de la carrière du Piibeste.

Jacques BOISSON Argelès-Gazost

15 Mars 14.

Il faut donc la concession de 2000 mètres pour 30 ans et non accordée dans le temps. Quel est qui peut justifier la demande d'une extension de concession sinon la seule rentabilité et le profit, sans tenir compte des nécessités supplémentaires aux sujets de la faune et flore l'aspect touristique dégradé, sans parler du risque sismique évident à la suite des répétitions d'éboulements dans une tas de mines. Projet inacceptable donc.  
Joël Gombet - Argelès-Gazost.

15/11

Concernant ce fait - il qu'il n'y ait pas de "zone périphérique de la réserve naturelle" et que les limites de cette réserve jouent l'espace de la réserve? cette zone périphérique dans le Parc National intègre de extension de ce type d'activités. Il semblerait qu'une telle mesure de protection doit s'appliquer également à la Réserve naturelle adjacente.

Christine LE BÉKE - Agos - Vidal

15/11

Après avoir par une amie, le projet de développement de la carrière, j'en suis forcément désolé. La carrière actuelle est déjà un malaise pour notre "plage" du Lavedan. En augmentant les possibilités d'exploitation représente dans bien des domaines (climatique, écologique, destruction du site, ...). Un manque de conscience morale et civique insupportable.

\* Frédéric Barre - Angèle

\* André Agosien

15 mars 2017

Le Piège n'appartient à personne ; il est une contradiction elle étant réservée contre un projet de carrière.

Membre d'une association, je constate la dégradation générale de notre vallée du Lavedan où passent les aménagements des Pyrénées.

Vous avez trouvé les réponses à cette destruction progressive depuis des dizaines d'années et qui évolue pour les générations suivantes qui ne connaissent pas tous les éléments de cette affaire (et des autres)

C'est une violence faite contre la Vie où les hommes sont oubliés (les emplois sont possibles quand ils sont répartis sur d'autres secteurs plus viables concernant le Tourisme)

8 SANS (Paul) / Sébastien

même si de fortes études réalisées en matière de nuisances : vibrations pendant le tir, aspirations des stock pile, il n'en demeure pas moins que cette extension augmentera encore la dégradation du R. B. et respectables à l'égard de la vallée et de l'activité et l'attrait touristique sont réputés.

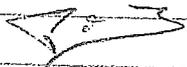
Il est noté que l'impact visuel reste très impopulaire dans la vallée, et que de nombreux habitants, même s'ils ne s'en sont jamais aperçus, n'approuveront jamais ces projets.

Malgré le peu de fait à l'égard du site, et donc très sensible à ce qui est visible sur le site, et audible, il avait été souhaitable, que lors de la création de la piste d'accès au hâs-roche, les exploitants expriment au moins quelques mots de compréhension à l'égard des riverains subissant cette gêne.

Il est donc nécessaire qu'à l'avenir, les exploitants appliquent strictement toutes les contraintes environnementales décrites dans le dossier, et que si il nous lui-même se rende compte de ce que nous constatons.

T. ROST

M. Th. ROST (Gen.)



M. Th. ROST

Le 15 mai 2017 à 11 heures 30

Avis laissé en joint par M. Pierre TVERIN de Lourdes  
en mains de VIGER

P. TVERIN

RECU DU N° 101 011 011 7 -  
du maire Viger



## ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation  
de la carrière du Pibeste par la société SOCARL  
sur les communes d'AGOS-VIDALOS et VIGER.

Avis de Mr Pierre TURPIN demeurant 5, rue du Canonge à LOURDES 65100

Les deux points contradictoires principaux de notre argumentaire (voir l'avis de Mr Bernard LEMBEYE, résidant à Agos-Vidalos) portent sur :

- L'ASPECT ECONOMIQUE ET FINANCIER et, par conséquent, profitable pour l'entreprise et les deux communes concernées.
- LE COÛT ENVIRONNEMENTAL INCALCULABLE (et par conséquent, sans commune mesure avec les « avantages » retirés pendant trente ans supplémentaires de destruction méthodique et systématique de la montagne) POUR LES GENERATIONS FUTURES et notre propre génération habitant les vallées d'Argelès-Gazost et du Lavedan

### 1°) - L'ASPECT ECONOMIQUE ET FINANCIER :

Les avantages retirés sont très certainement chiffrables et dans ce cas :

NOUS DEMANDONS QUE CES CHIFFRES SOIENT CALCULES ET LARGEMENT PUBLIES DANS LA PRESSE LOCALE ET A L'OCCASION DE PLUSIEURS REUNIONS PUBLIQUES OU POURRONT ÊTRE INVITES TOUS LES RIVERAINS DE LA VALLEE. (Incluant toutes les communes situées entre Lourdes et Pierrefitte-Nestalas, y compris ces deux localités et éventuellement au-delà, incluant les vallées de Luz-Saint-Sauveur, de Cauterets et le Val d'Azun).

Les « avantages » (ou retributions financières positives pour l'entreprise et les deux communes d'Agos-Vidalos et de Viger) doivent, à notre avis, être LISTES ET CHIFFRES PRECISEMENT :

- \* EN NOMBRE D'EMPLOI CREEES LOCALEMENT : il est indispensable que le public puisse prendre connaissance avec PRECISION DES NOUVEAUX POSTES DE TRAVAIL créés (extraction, conducteurs d'engins, maintenance du matériel, administratifs, techniciens etc...).
- \* EN SECTEURS D'UTILISATION CONCERNES en prévision et en pourcentage par les matériaux employés (% bâtiments publics, % chantiers routiers ou ferroviaires, % construction ou rénovation de maisons particulières etc...)
- \* EN TERMES DE RESSOURCES PROCUREES PAR LA TAXE PROFESSIONNELLE pour chacune des communes concernées.

2) ° LE COÛT ENVIRONNEMENTAL :

A contrario, les dégâts irréversibles occasionnés par TRENTE ANS SUPPLEMENTAIRES DE DESTRUCTION SYSTEMATIQUE de la montagne étant INCALCULABLES ET DONC NON CHIFFRES:

DOIVENT ETRE ANNONCES ET DENONCES EN TANT QUE GRAVE SPOLIATION DU PATRIMOINE COMMUN DE TOUTE LA VALLEE DES GAVES et, à ce titre, donner lieu à un refus formel de la part de l'autorité préfectorale : celle-ci doit donc, à notre avis, prendre très sérieusement en compte le déni de démocratie et de justice environnementale et le grave préjudice matériel, moral, esthétique et de jouissance causé à la grande majorité de la population locale et à sa descendance et REFUSER LA DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DU PIBESTE en l'absence de consultation de toutes les populations concernées de Lourdes à Pierrefitte-Nestalas, et en l'absence de publication des résultats complets auxquels pourrait donner lieu une telle consultation ou son équivalent (REFERENDUM LOCAL par exemple)

3°) La contribution de Mr Bernard LEMBEYE donne une description détaillée et complète de l'IMPACT SUR LE MILIEU et du NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS en son paragraphe II « Protection de l'environnement » auquel Mr le Commissaire-Enquêteur pourra utilement se reporter.

Lourdes, le 13 mars 2017

Reçu.

le 14 mars 2017.

Pierre TURPIN

P. Turpin



La secrétaire  
N. IGAY

Enquête Publique sur la Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS-VIDALOS et de VIGER.

Avis de Monsieur Bernard LEMBEYE résidant 15 chemin du Labaï à Agos-Vidalos 65400

Il y a, au moins, deux interrogations majeures à propos de l'opportunité de ce projet :

- l'une portant sur la production de l'entreprise, sa validité économique, ses retombées sur l'emploi local, ses rentrées fiscales pour les communes concernées, sa nécessité d'extension. Il s'agit de l'aspect *quantitatif du développement socio-économique*.
- L'autre interrogation porte sur la légitimité environnementale actuelle d'une telle exploitation compte tenu de son très fort impact destructeur et pollueur dans un environnement montagne fragile. C'est le versant *qualitatif* de la problématique.
- La question est : *quel est le degré de compatibilité de ces deux aspects ?*

I- Intérêt pour l'entreprise de cette demande.

- Production de matériaux servant à la construction et la mise en place de grosses infrastructures (constructions routières, ferroviaires, commerciales...)
- Cette entreprise peut invoquer les créations d'emploi afférentes à son activité sur le territoire. Mais ces emplois ne sont pas pérennes, ils ne sont que précaires. Ils ne durent que la durée de la concession.
- Les communes qui accordent leur autorisation d'exploitation peuvent invoquer auprès des administrés les ressources procurées par la taxe professionnelle des entreprises. Elles représentent une part importante du budget des collectivités locales et donc une part qui vient soulager relativement l'effort des contribuables.
- L'entreprise, par autorisation préfectorale s'approprie une partie du patrimoine commun de la montagne à son profit. Ce faisant, elle commet des dommages irréversibles sur le site impacté par son activité.

II- Protection de l'environnement.

1- Impact sur le milieu

- Par son activité la carrière détruit une large partie de la faune et de la flore, c'est à dire de la biodiversité existante. Son projet d'extension va encore réduire la part des espaces naturels. Il remet en cause durablement les équilibres écologiques extrêmement précaires en milieu montagnard.
- Force aujourd'hui est de constater que cette entreprise est la première source de pollution dans notre vallée : en terme de pollution de l'air, de pollution sonore et de gaspillage de la ressource en eau dans un massif qui en est dépourvu.
- La destruction irréversible d'une large partie du massif du Pibeste par la précédente autorisation d'exploitation amène des perturbations aérologiques à l'entrée de notre vallée. Elles ne sont pas sans risques de conséquences sur ses particularités climatiques : en effet, notre vallée jouissait jusqu'à présent d'un micro-climat particulièrement favorable qui risque d'être remis en cause par le trou béant laissé par cette carrière imposante.
- La présence de la Réserve naturelle du Pibeste qui jouxte cette exploitation nous paraît totalement incompatible avec cette demande. Les investissements et les contributions en faveur de la protection et du maintien d'une faune et d'une flore exceptionnelles ne peuvent coexister avec la présence d'une entreprise qui détruit et menace ce territoire fragile et précieux. Cette partie protégée du massif ne peut en aucun cas servir de caution environnementale à la partie définitivement détruite par l'activité de la carrière.

- Actuellement, l'unique richesse durable de notre territoire est la beauté de son patrimoine naturel. Le succès du tourisme dans notre vallée et l'activité économique qui en découle, sont seuls garants du maintien d'un emploi stable et durable. Dans ce contexte, il semble donc évident qu'il faille privilégier une politique publique de protection du patrimoine naturel plutôt que de favoriser sa destruction !

## 2- Respect des engagements pris

Les Accords de Paris, à l'automne 2015, ont débouché sur deux décisions politiques importantes :

- pour l'ensemble des Etats signataires, celui de la COP 21.
- pour la France, l'engagement dans la Transition énergétique.

J'observe qu'avec cette carrière, nous sommes au fond d'un trou dans la montagne et que la première étape pour en sortir devra consister à arrêter de creuser. Elle met en péril les populations exposées à la pollution aérienne – 48000 personnes sont mortes en France en 2015 de cette source de pollution par les particules fines-

L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, en remettant en cause les équilibres naturels, contribue également à nous faire sortir de la trajectoire d'un réchauffement de plus de 2°C.

De nouveaux permis d'exploitation conduiraient donc à sortir des engagements de l'Accord de Paris, sous-couvert d'une politique court-termiste d'exploitation d'une ressource qui n'est plus climatique-compatible.

## En Conclusion :

Entre l'aspect productiviste quantitatif du problème et la solution qualitative environnementale plus restrictive, je fais le choix de privilégier la seconde.

En conséquence je donne un avis défavorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste.

Je demande :

- de geler définitivement l'exploitation de cette carrière dans son état actuel et pour cela de mettre un terme immédiat au développement de nouveaux projets d'extension.
- que les communes impactées renoncent à leurs partenariats avec ces entreprises pour investir dans des projets de développement durables et dans les énergies renouvelables plutôt que dans la destruction programmée de leur territoire. Les aides publiques accordées pourraient être, par exemple, consacrées à l'extension de la Réserve naturelle, à son entretien, à l'agrandissement d'un projet pédagogique dédié à la géologie et à l'écologie spécifique du massif, créateurs d'emplois pérennes, dans le respect des engagements pris.
- que les politiques publiques cessent d'accorder des priorités économiques et des aides financières aux entreprises qui dévastent l'environnement.
- de rompre nos liens avec ces entreprises qui menacent globalement les équilibres naturels en compromettant le maintien de la vie sur notre planète et en ne garantissant plus l'avenir de nos enfants. Car nous sommes certains aujourd'hui que ces activités destructrices de territoires nous entraînent, à terme, dans le chaos climatique.

Nous devons considérer que ces mesures doivent être une priorité pour donner sens à l'ensemble de nos engagements politiques : ce n'est pas seulement un objectif réaliste à atteindre plus tard, ce doit être immédiatement l'objet de référence de toutes nos décisions.

Pourquoi persister avec ce chantier nuisible pour l'environnement et la santé  
du voisinage, occupant un domaine public bien commun des citoyens au profit quasi  
exclusif d'une entreprise privée ?

Il faut interdire l'agrandissement et prévoir un arrêt rapide de cette activité.

Pierre Combettes

Pourquoi continuer de nuire au P. Loto

Il faut raisonner autrement pour l'avenir de la recherche  
qui nous survit

Je suis opposé à ce projet de renouvellement d'autorisation  
Schweppeler avait été refusé en 2003.

(C'est peut-être un doc écrit après)

Cl. Vermeir

Agos-Vidalos, le lundi 06 mars 2017

MASSIF  
DU PIBESTE-AOULHET



**Objet : Déposition suite à l'enquête publique demandant extension de l'activité de la Socarl**

En ma qualité de Président du SIVU massif du Pibeste-Aoulhet, il m'apparaît opportun de formuler deux remarques concernant l'enquête publique :

- En page 145 du tome 2 « Étude d'impact », l'unique mesure compensatoire (C1) annonce qu'une participation aux actions de conservation de l'environnement « pourra se réaliser par le conventionnement avec la réserve naturelle ». Hélas, je suis dans l'obligation de déclarer que cette mesure est actuellement loin d'être opérationnelle. Après de multiples échanges en 2016 entre le bureau syndical du SIVU et les responsables de la Socarl, aucun accord n'a été trouvé ; les propositions du SIVU n'ont pas été acceptées et la Socarl n'a pas donné suite. Je déplore ce constat d'échec et reste ouvert à toute proposition de convention annonçant la réalisation d'opérations efficaces et durables sur notre territoire. Dans le cas contraire, je souhaite que soit retirée du document cette annonce de convention.
- Toujours dans le Tome 2 « Étude d'impact », page 141, il est fait référence à l'opération sur le suivi de l'impact des poussières (objectif B3 du plan de gestion de la réserve naturelle) sur les habitats naturels environnants. Le document annonce à juste titre que la Socarl a déjà mis en place un suivi sur son activité mais par contre, pas sur les habitats naturels environnants. De ce fait, lorsque page 99 du même document, il est affirmé qu'aucun impact n'est avéré sur les habitats de la réserve naturelle, cette affirmation ne peut être maintenue car aucun suivi n'a été mis en place. L'objectif B3 du plan de gestion énonce justement ce manque ainsi que la manière d'y remédier.

Le Président

SIVU massif du Pibeste-Aoulhet

65400 Agos-Vidalos

Tél. 05 62 97 14 55

Patrick BATTISTON

Agos-Vidalos  
Armet  
Bassen  
Cuzous  
Saint-Pé-de-Bigorre  
Villalès  
Agos  
Lavedan  
Lavedan

Madame, Monsieur

Tout d'abord, permettez-moi de me présenter . Je suis Jacques Terrée, 67 ans, j'ai passé toute ma vie à Viger. Attaché à mon village, j'en ai été président du comité des fêtes, élu du Conseil Municipal jusqu'au dernières élections. Au vu de la politique locale menée par notre maire, M. Sader, je n'ai pas souhaité renouveler mon mandat.

Je suis donc au courant du dossier « carrière du Pibeste ». Je m'étais vivement opposé au projet d'extension, même auprès de M . Zerbini, responsable SOCARL , qui était venu nous présenter une ébauche de de ses ambitions. Mais Mr le Maire de Viger n 'avait écouté que les sirènes financières qui devaient octroyer une manne annuelle non négligeable à sa commune. Pour en faire quoi ? Quand on connaît le dynamisme de nos élus, on peut penser que cet argent ira alimenter un peu plus la « tirelire » du Trésor Public.

Je suis donc hostile à l'extension des « carrières du Pibeste ». Comment peut-on tolérer toutes les nuisances dans un massif classé réserve régionale ? Je me réjouis que le Massif soit protégé. A quoi vont servir dorénavant les sommes débloquées par la région, l'État, l'Europe pour que vive le Pibeste. D'un revers de main, et au nom du « Saint Fric », on balaie toutes les bonnes dispositions. Le Pic d'Alian est déjà défiguré par une énorme cicatrice. Et on va l'agrandir ? On se moque bien des générations futures, à croire que les élus n'ont ni enfants, ni petits-enfants. Nuisance visuelle partagée par les communes qui font face à ce trou béant. Vous êtes-vous promené sur la coulée verte en journée quand le bruit et la poussière envahissent le secteur ? Malheureusement notre département se meurt. A l'heure où le tourisme va devenir une des rares ressources, on saccage nos paysages.

Une autre inconnue est le devenir de la source qui alimente le village de Viger. Elle est alimentée par la nappe phréatique qui se trouve sous le massif. Juste un peu de bon sens campagnard me fait dire que la répétition des tirs de mines peut entraîner l'ouverture d'une faille qui détournerait l'eau de la commune. La nature est plus forte que tous les experts qui se sont penchés sur le dossier.

A-t-on pensé à toutes les nuisances pour la faune et la flore ? A quoi bon que des gens se battent pour sauver les mouflons et autres espèces qui pourraient disparaître.

Je sais que ma cause est perdue d'avance. Nous sommes sous le règne de l'argent, la seule valeur reconnue maintenant chez l'être humain et en particulier chez les élus. Simplement, je veux être un défenseur de la nature et en particulier de celle qui m'entoure au quotidien. Je veux laisser un paysage attrayant aux futures générations. Désolé, je vogue à contre-courant de la pensée vigéroise. Pour moi, l'argent n'est qu'un instrument de la vie, pas une fin.

Vous avez le dossier en main à la Préfecture. Je sais que la direction de la SOCARL va faire jouer la corde sensible de l'emploi (j'émetts quelques doutes sur la sincérité). La Mairie de Viger va faire jouer la corde financière. Ma petite voix ne comptera pas beaucoup au moment de distribuer les euros. Mais tous les matins je

pourrai me regarder dans la glace et ma conscience sera en paix.

Merci du temps que vous aurez passé à me lire et bonne décision.

## Histoire résumée des Grands ducs de la carrière SOCARL du Pibeste.

Le couple de GD est repéré il y a une cinquantaine d'année par 2 observateurs Le couple est contrôlé chaque année en Février (reproduction) et en Novembre (chant territorial) La découverte restera confidentielle jusqu'à l'arrêté préfectoral du 18 Février 2003 qui autorise l'extension de la carrière du Pibeste dont la piste d'accès doit traverser le site sensible de reproduction (zone des 3 vallons). La présence des Gd est alors divulguée avec la menace de visites humaines intempestives La période sensible au dérangement est précisée(Janvier à mi-juin). Dès qu'ils sont connus les GD disparaissent pendant plus de 2ans( contact le 5 Novembre 2003 puis aucun contact sur le site et aux alentours) Les premiers travaux de piste cessent au cours de Janvier2006 et le GD manifeste son retour le 31Janvier et commence le processus reproducteur (parades, duos, accouplements) mais les travaux reprennent le20Février et chassent les GD qui seront contactés à nouveau le 30 Octobre(chant territorial) après la fin des travaux. En 2007 le couple se manifeste le 18 Janvier et commence le processus reproducteur mais dès le 26 Janvier les travaux de piste sous le site chassent le couple qui ne revient que lorsque les travaux ont cessé: au crépuscule et le Samedi, et le Dimanche. Conséquence :la présence irrégulière du couple est incompatible avec une ponte et une incubation assidue de 35 jours au printemps 2007 il faudra attendre l'automne2007, quand les travaux de piste ont dépassé largement l'aplomb de l'aire ,pour voir les GD occuper le site normalement et continuer de le faire les années suivantes comme le prouvent les contrôles de printemps(reproduction) et d'automne(territorial).En 2015 le contrôle des 2 jeunes (élevés par le mâle car la femelle a été accidentée en Mai)a été poursuivi jusqu' en Octobre(émancipation).Le mâle chante en Novembre et Décembre et le 4 Janvier 2016 la présence d'une femelle remplaçante est constatée. Les travaux actuels sur la piste au-dessus du site et la faible circulation sur la piste qui passe au ras de l'aire ne semblent pas gêner le début du processus reproducteur et l'élevage de 2 jeunes 2016.En 2017,ponte dans la 3°semaine de Février. En conclusion, on remarquera l'attachement viscéral du couple au site(3 vallons) qui a résisté aux curieux(2003,2004,2005),aux gros travaux de piste(2006,2007),aux héliportages et à la proximité bruyante de la 4 voies.....La protection de la zone des 3 vallons (photo) est indispensable à la présence permanente du couple et à sa reproduction.

Fait le 5 Mars 2017

Maurice Gravié .38 rue du Cap de la Gelle .65400 Saint Savin.

ENQUETE PUBLIQUE sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS VIDALOS et VIGER.

Observations de Mr Maurice Gravié, professeur de Biologie-Géologie honoraire, résidant à Saint Savin 65400, 38 rue du Cap de la Gelle.

Le couple de Grands ducs de la carrière du Pibeste est le représentant local et emblématique d'une espèce protégée. La zone encadrée dans la photo jointe, qualifiée de secteur potentiel de reproduction dans la figure 14 de la demande du carrier, a été occupée systématiquement chaque année par le couple depuis sa découverte il y a 50 ans comme le prouvent les centaines de contrôles faits par des ornithologues professionnels ou amateurs. Cette zone choisie par le couple est donc indispensable et doit être protégée.

## Grands ducs de la carrière du Pibeste

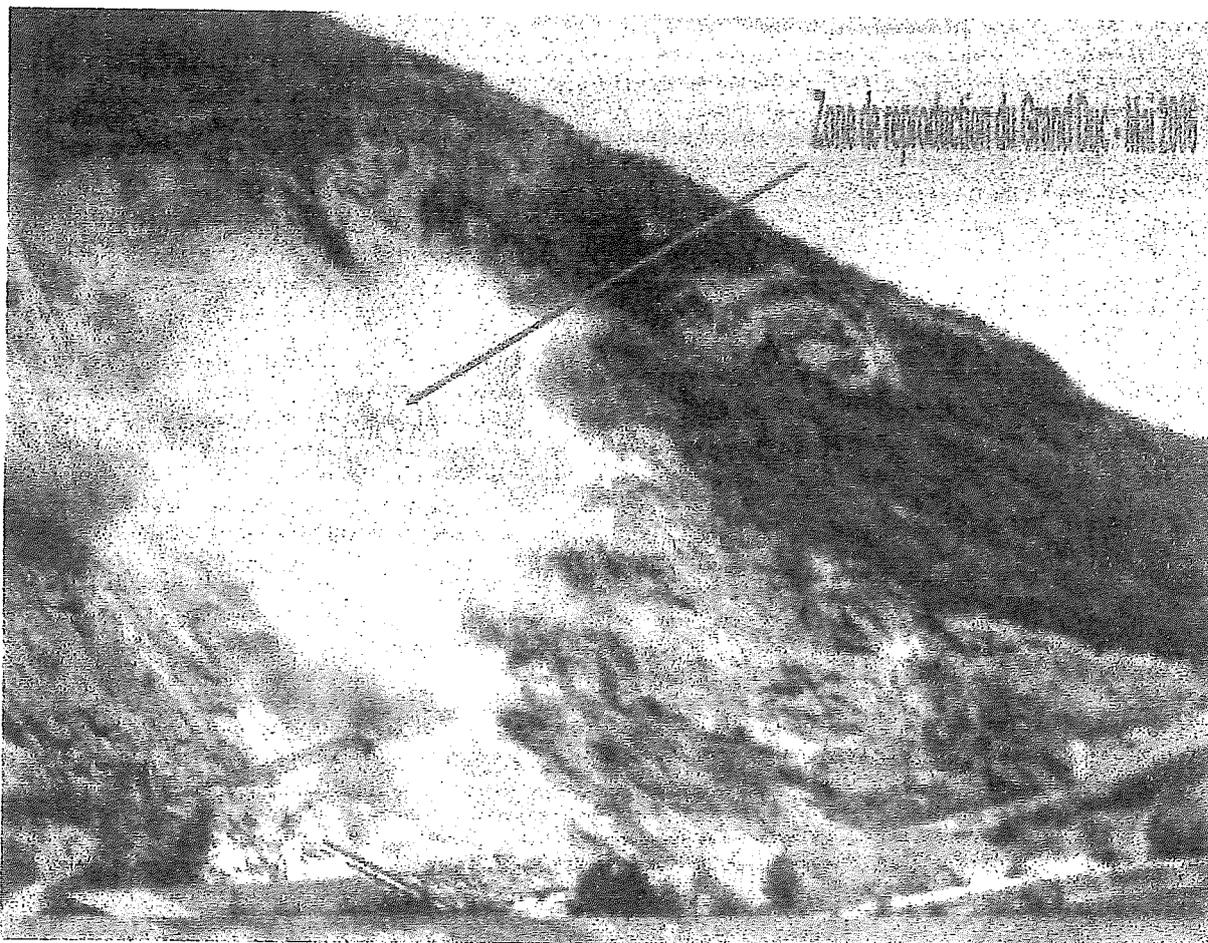


Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS-VIDALOS et de VIGER

Observations de Mr Maurice Gravié résidant à SAINT-SAVIN 65400 38 rue du Cap de la Gelle.  
La photo a été tirée pendant l'exploitation de la première extension de la carrière du Pibeste autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 février 2003.

Ce tir de mine particulièrement violent a nécessité des mesures de sécurité : annonce dans le journal, fermeture des deux routes et éloignement du photographe. La zone minée est celle de la reproduction des Grands Ducs, la même qu'aujourd'hui.

Ce site de reproduction était, dès 2003, connu de tous (exploitant, élus, services d'Etat,...). Il a été présenté en réunions publiques relatives à la préservation de cette espèce sur le Pibeste en mairie d'Agos-Vidalos.



On peut imaginer le même tir de mine dans la deuxième extension 2017 ainsi que sa répétition et son impact sur la tranquillité du secteur des Grands Ducs, l'état du paysage et la sécurité des passants.

Et cela pendant ..... les 30 ans à venir !

A méditer avant d'autoriser.

## Déclaration à propos de l'enquête publique concernant l'éventualité de l'extension de la Carrière du Pibeste.

### Sur la forme:

- 1) Cette enquête est fort discrète et n'a bénéficié d'aucune publicité ni tentative d'information large du public.
- 2) Cette enquête repose uniquement sur les propos des demandeurs: il n'y a pas d'étude contradictoire, pas d'avis demandé à d'autres acteurs de terrain et/ou locaux (par exemple les associations des habitants de la zone, les associations de protection de la nature, la FNE, les associations d'usagers, ...). Donc grande difficulté à donner un avis motivé et objectif.
- 3) Ce projet met à mal un massif riche et beau, avec une flore et une faune précieuses et rares. Il s'attaque à notre patrimoine pyrénéen déjà largement mis à mal. C'est là une richesse, pour le tourisme et la vie des habitants, qui est menacée.
- 4) Ces qualités et la fragilité des équilibres écologiques avaient fait l'objet de la création en 2012 de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste-Aoulhet qui, avec ses 5000 hectares la place en tête des Réserves Naturelles Régionales et qui **devait préserver l'avenir de ce site.**
- 5) Ce projet va entraîner la dégradation de ce site d'un point de vue paysager à l'entrée des vallées. Cela aurait mérité que s'installe un débat public très large avec plusieurs réunions publiques sur l'ensemble du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Malheureusement cela n'a pas eu lieu et cette enquête publique est très limitée et insuffisante pour un projet aussi important qui doit impacter pour 30 ans notre territoire.

CETTE CONSULTATION MERITERAIT DONC UN DEVELOPPEMENT BIEN PLUS IMPORTANT EN DUREE, EXTENSION ET CONTRE-EXPERTISE.

### Sur le fond:

- 1) Alors que cette concession engagerait pour 30 ans, les avantages économiques et financiers pour les populations en terme d'emploi, en taxes reversées aux communes intéressées ne peuvent être appréciées. Aucun chiffrage ne vient étayer l'intérêt économique pour les citoyens d'une poursuite de cette exploitation. Aucun chiffrage,

même très approximatif tant l'exercice est difficile, ne vient mesurer les **pertes d'emplois et de résidents subies à cause de ce projet**, par perte de tourisme, fuite des habitants devant les nuisances (bruit, pollution, poussières, dégradation des lieux, ...).

2) A quoi va servir cette extraction, à quel genre de projet? En effet, si c'est pour de nouvelles routes, autoroutes, aéroports, zones commerciales, infrastructures de chemin de fer, ... **cela contrevient sévèrement aux engagements pris par la France** lors de la Signature du Traité de la COP 21, traité Ratifié depuis par notre pays. En effet la France s'est engagée à la sobriété énergétique, la lutte contre le gaspillage, etc. Par ailleurs devant l'avenir très sombre à brève échéance de notre agriculture (il faut 16 calories de pétrole pour fabriquer 1 calorie alimentaire!!!!), il est indispensable de préserver au maximum ce qui nous reste de terres agricoles simplement pour notre survie et celle de nos enfants. La disparition d'un département dévoré par le bitume et le béton tous les 7 ans met en péril notre survie même!

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Commissaire enquêteur, Madame la Préfète, je vous demande avec force et conviction, de refuser ce projet et cette extension de Carrière qui est inacceptable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations

Marie-Elise Hanne, médecin biologiste

ENQUETE PUBLIQUE .  
DEMANDE EXTENSION SOCIETE SOCARL SUR COMMUNE DE VIGER.

AVIS APRES CONSULTATION DU DOSSIER.

CHRISTIANE VERDIER.  
14 CHEMIN DE LA TOUR  
65100 OMEX.

#### REMARQUES PRELIMINAIRES.

Une enquête publique devrait être vraiment publique.  
Il me semble que l'affichage en mairie ou la publication de petites annonces dans la presse locale n'est plus de nature à assurer la publicité.  
En effet lors de mes recherches pour consulter le document très peu de personnes sont au courant de cette enquête ,même au sein des services de l'Etat.  
Quand on travaille il est difficile d'être en accord avec les heures de permanence dans les mairies à condition bien sûr que celles-ci soient tenues.

#### PROJET:

La société SOCARL avait déjà demander l'autorisation pour un projet d'extension en 2003.  
Dans ce dossier apparaissaient des mesures de réhabilitation du site.  
L'autorisation d'extension fut donc accordée par les autorités compétentes de l'époque.  
Peut être que ces représentants de l'état sont tous disparus ou bien sont dans l'incapacité aujourd'hui, de juger des conséquences de leur positionnement pris en 2003.  
Personnellement j'ai participé ,comme quelques autres, à l'enquête en 2003.  
J'ai essayé d'alerter sur la suite des évènements,sans succès bien sûr...

Le résultat est là en 2017: une entrée de vallée calamiteuse avec le flanc du Pibeste dévoré.

Plus aucun caractère naturel , des fronts de pierre sans aucune végétation etc....  
Je cherche la réhabilitation.....

#### REMARQUES A PROPOS DU DOSSIER TECHNIQUE:

##### POUSSIERES. NUISANCES SONORES:

Malgré un paragraphe ,incompréhensible pour un public non initié,nous expliquant tous les moyens mis en oeuvre pour lutter contre cette nuisance force est de constater que l'objectif est très difficile à atteindre.

La végétation avoisinante de la carrière est grise, les abords de la route aussi.  
Je rappelle que certains accords avec la base nautique( située en face de la Socarl, fermée depuis la crue de 2013) avaient été passés. Ces accords prévoyaient un arrêt ou une limitation du fonctionnement de la carrière afin de réduire les nuisances pour les vacanciers et baigneurs , utilisateurs de la base nautique.....

##### TRAFIC ROUTIER:

Il est prévu de 65 à 97 rotations de camions par jour...  
L'impact carbone a t'il été évalué?

A l'heure de la Cop21 et de la limitation des émissions de co2 nous avons un problème conséquent de pollution atmosphérique créée par cette activité.

Il est également prévu de fermer pour des temps donnés les routes RD921B et RD821, afin de sécuriser les abords de la carrière lors de certaines de leurs activités. De quel droit peut-on fermer des routes payées par NOS IMPOTS afin de favoriser une entreprise privée. Ceci entrave la liberté de choix pour se rendre dans la vallée d'Argelès... Considérant que la création de la 2x2 voies a été un scandale financier et surtout écologique, je préfère ne pas l'utiliser.

#### ENVIRONNEMENT:

##### FAUNE: LE GRAND-DUC

Il est abordé dans le dossier. On prévoit le contournement de son aire. Il faut reconnaître que cet animal pour l'instant, ne semble pas être dérangé par ces activités.

Cependant à en juger les prévisions de la phase 6, donc les cinq dernières années d'exploitation du site, le grand-duc sera bien condamné et sacrifié.. Il subira beaucoup trop de perturbations au dessus de son habitat.

Cette mesure sur le papier est une mesure de façade. L'objectif de la Socar est de tout exploiter et de tout détruire. Les simulations de l'aspect du site dans trente ans sont sans appel.....

##### FLORE:

C'est une destruction sans précédent des pelouses et des arbres tant la surface du projet est immense.

##### RESERVE REGIONALE DU PIBESTE-AOULHET:

Nos élus ( craignant, sans doute, une catastrophe économique et une détérioration des conditions de vie dans notre région ) ne savent plus quoi inventer pour redynamiser nos territoires.

Deux axes sont choisis : une agriculture biologique plus respectueuse de l'environnement ( produisant des produits de qualité ) et le développement touristique (mettant en avant notre patrimoine et la beauté de notre nature ).

Serions nous en pleine contradiction?

L'activité de la carrière va tout détruire à quelques mètres de la zone exceptionnelle et protégée que représente la Réserve Régionale.

L'aspect de la carrière dans trente ans ne sera pas vraiment le reflet d'une nature préservée.

##### EMPLOIS:

En 2003 le problème de l'emploi était bien sûr un argument important pour les défenseurs de la Socari.

En 2017, il ne me semble pas que cette société ait été un grand pourvoyeur d'embauches. L'organigramme est très précis.

#### EN CONCLUSION:

Une fois de plus le combat sera inégal car trop peu de monde se sent concerné. Pire les opposants à ce projet seront sans doute stigmatisés comme des empêchements de tourner en rond, des personnes qui veulent du mal aux communes concernées.

Malgré tout ça je m'oppose à ce projet .

Une exploitation de ce type est synonyme de destruction irrémédiable. Cela fait des dizaines d'années que l'on voit que ce flanc du Pibeste est condamné. On ne verra jamais le site réhabilité.

Tout ce saccage ,pourquoi,pour faire des routes ,des bâtiments???

La France est un maillage de routes ,d'autoroutes , de lignes de chemins de fer, toujours nouvelles , de constructions inutiles.

Constructions inutiles que sont , ces gigantesques zones commerciales , qui tuent les centres villes devenus l'alignement de vitrines vides et sombres, façades aveugles , stores métalliques baissés ( sans compter le sacrifice de tous les emplois de proximité..)

L'imperméabilisation , aussi , de centaines d'hectares par toutes ces infrastructures et l'on s'étonne lors des crues.

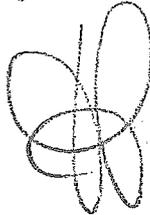
La France sacrifie donc son territoire , auparavant riche de zones humides de forêts de campagne de bocage ,de massifs remarquables..., indispensables à l'équilibre de la nature , au nom de la croissance et de l'économie.

Même les abeilles vont capituler...

MAIS quand va t-on se réveiller?

Notre planète est un espace fini,

L'appât du gain est infini...

Cl. Jean El  


## Enquête Publique sur la Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS-VIDALOS et de VIGER.

Observations de Mme Flament résidant au 15 route d'Aubisque ARGELES-GAZOST 65400

A la lecture du document fourni par la Société SOCARL, il m'apparaît que le désastre environnemental est déjà existant et donc l'extension de l'exploitation sollicitée. Est absolument inconcevable.

La destruction de cette montagne, constatée à chaque passage sur la route nationale est déjà un fléau mais les simulations proposées sur les 30 ans à venir ne sont pas acceptables, car irréversibles, malgré les aménagements de banquettes remises en herbe pour cacher la misère. L'impact visuel est très négatif.

Qu'advient-il de la stabilité de la montagne surtout dans une zone sismique ?

Quant à la faune dont il est stipulé que les papillons ne sont pas gênés puisque leur présence n'a pas été constatée, et pour cause sans doute depuis le temps que l'exploitation a lieu ils ont probablement disparu, la préoccupation écologique étant relativement récente.

Le hibou Grand Duc est bien résistant mais pour combien de temps avec la disparition de cette énorme masse montagneuse ?

Du point de vue de la flore il n'y a plus à espérer que les saxifrages (sans racine) peuplent les parois vertigineuses existantes sinon quoi ?

Quelle ironie d'avoir une Réserve Naturelle à proximité !

Par ailleurs y a-t-il un si grand besoin de cailloux sous toutes les formes et autres granulats explicités dans le document ? Ne faut-il pas envisager plutôt recyclages d'existants et modérer les constructions à tout va qui vont alimenter les appétits d'entreprises du BTP sans nécessairement de pertinence, c'est une fuite en avant perpétuelle qui ne correspond pas forcément aux besoins de la population.

Que peuvent en retirer les communes concernées ? Et même est-ce à ce prix de destruction de la nature que les recettes doivent être trouvées, les populations locales ont-elles été toujours vraiment été informées et consultées ?

En tout état de cause, je ne suis pas habitante d'une des communes concernées mais très proche pour en subir des nuisances et nourrir une désapprobation de ce projet gigantesque nuisible pour la vallée et son climat qui a déjà évolué (depuis 33 ans que je réside à Argelès-Gazost, la présence de vents quotidiens est apparue alors qu'au début de mon installation, ils n'existaient pas). L'exploitation de la nature à ce point là est intolérable, il faut y faire obstacle.



**Enquête Publique sur la Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS-VIDALOS et de VIGER.**

**Avis de Denis DAUMAS, conseiller municipal d'Ouzous, 5 rue des écoliers 65400 OUZOUS**

Les randonnées sur le massif du Pibeste sont très fréquentées et appréciées, tant pour la beauté des points de vue que pour les paysages, une flore et une faune bien particulières. Ce massif contribue pour une part importante à la qualité de notre environnement et à l'attractivité de nos vallées.

Compte tenu de la fragilité des équilibres écologiques sur ce massif des Pyrénées Centrales, la création en février 2012 de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste-Aoulhet, la plus grande des Réserves Naturelles Régionales avec ses plus de 5000 hectares, a marqué un pas important pour la préservation et l'avenir de ce site.

Si le Pibeste est le premier relief pyrénéen que l'on rencontre en arrivant de la plaine, les carrières d'Agos Vidalos et de Viger sont aussi le premier contact que l'on a avec lui. Le siège du SIVU est de plus à proximité immédiate. Ces carrières ont certes été placées en bordure extérieure du périmètre de la Réserve, mais leur présence est particulièrement choquante vis à vis de l'image que l'on se fait d'une Réserve Naturelle et contradictoire avec ce que l'on en attend.

Ces carrières ont commencé à être exploitées avant la création de la Réserve et on peut à la rigueur comprendre que l'autorisation d'exploitation accordée pour 30 ans le 9 février 2003 puisse arriver à son terme, que les investissements soient amortis et que le Pibeste soit rendu, même abîmé, à la nature.

Mais alors qu'il reste encore 16 années jusqu'à l'échéance, la demande qui est faite aujourd'hui de renouveler à nouveau pour 30 ans l'exploitation et d'étendre encore son périmètre repose cette question en des termes nouveaux et particulièrement inquiétants. On perd de vue à la fois la Réserve Naturelle et l'achèvement programmé de l'exploitation de ces carrières. Peut-être que l'entreprise pense y trouver son compte à court terme, mais à quel prix pour les riverains et pour l'attractivité du site ... qui n'est pas sans retombées économiques sur une plus longue période.

Je formule donc un avis négatif sur la demande qui fait l'objet de cette enquête.

A Ouzous, le 13 février 2017



# **Enquête Publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS-VIDALOS**

**Quelques observations sur la forme et le fond.**

**SUR LA FORME :**

- 1) Une « publicité » pour l'accès aux informations très limitée, le public averti par la seule forme légale qui touche une partie restreinte de la population impactée par le projet.
- 2) Les informations commerciales (affichage 4X3 sur les boulevards lourdais qui, d'ailleurs, polluent le paysage) pourraient être mises à disposition pour une fois au service de l'information du public sur un sujet essentiel concernant un débat important et des avis sur un projet qui impacte lourdement l'environnement et l'avenir des populations locales et au-delà, pour nos territoires à forte fréquentation touristique.
- 3) Un projet qui met à mal un massif exceptionnel, faune et flore très particulières pour les Pyrénées, climatiquement très important et qui participe à notre richesse environnementale et patrimoniale. Un bien commun partagé avec de nombreux visiteurs qui apprécient les points de vue et les paysages sur les sommets de la chaîne pyrénéenne.
- 4) Ces qualités et la fragilité des équilibres écologiques avaient fait l'objet de la création en 2012 de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste-Aoulhet qui, avec ses 5000 hectares la place en tête des Réserves Naturelles Régionales et qui devait préserver l'avenir de ce site.
- 5) La dégradation de ce site d'un point de vue paysager à l'entrée des vallées aurait mérité que s'installe un débat public très large avec plusieurs réunions publiques sur l'ensemble du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Malheureusement cela n'a pas eu lieu et cette enquête publique est très limitée et insuffisante pour un projet aussi important qui doit impacter pour 30 ans notre territoire.
- 6) Les documents fournis dans le dossier sont ceux des seuls demandeurs.

**JE SUIS DONC TRES CRITIQUE SUR LA FORME DE CETTE CONSULTATION QUI MERITERAIT DES AVIS OU DES CONTRE EXPERTISES PLUS NEUTRES ET DANS L'ETAT NE PARAIT ETRE NI OBJECTIVE NI ACCEPTABLE.**

## SUR LE FOND :

- 1) Les avantages économiques et financiers pour les populations en terme d'emploi, en taxes reversées aux communes intéressées ne peuvent être appréciées. Aucun chiffrage ne vient étayer l'intérêt économique pour les citoyens d'une poursuite de cette exploitation. Une concession qui engage pour 30 ans. Contrebalancerait-il les effets négatifs dus à la dévalorisation de notre environnement et bien commun. L'appréciation est impossible.
- 2) Les chiffrages concernant l'exploitation sont qualitatives pour l'extraction des volumes et des produits fournis mais il me paraît nécessaire que l'on sache précisément pour quels projets, quelle utilité réelle. Les engagements de la COP 21 en ce qui concerne l'extraction en tout genre, énergétique (charbon, pétrole, gaz de schiste...) ou autres (projets d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, zones commerciales, etc...), des ressources non renouvelables de notre planète obligent à une vision urgente sur l'avenir et les transitions à opérer dès aujourd'hui sur nos activités en toute responsabilité pour préserver notre futur et celui des générations futures. Est-il raisonnable de creuser d'un côté pour bétonner de l'autre (un département de terres agricoles disparaît tous le 7 ans.....) ?
- 3) Les solutions de préservations ou compensation de la faune et flore me paraissent assez dérisoires. Les poches ou territoires préservés me semblent cernés et atomisés. Comment penser que le grand duc puisse passer sa journée dans une boucle de piste d'accès à l'extension de l'exploitation ?
- 4) Les observations de la commission environnementale font part d'une rédaction très floue et assez hermétique pour le public sur ces sujets et malgré cela, donne globalement son accord...Incompréhensible !
- 5) POUR TOUTES CES RAISONS CETTE DEMANDE EST INACCEPTABLE

Argeles-Gazost le 15 mars 2017

Jean Pierre Laran



**Enquête Publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Pibeste par la société SOCARL sur les communes d'AGOS-VIDALOS et VIGER**

Avis de Mr Pierre COMBELLES demeurant 3 chemin du Bagnestou à OUZOUS 65400

Je n'ai été informé de cette enquête publique que par le hasard d'une recherche internet, et m'étant renseigné sur la manière dont les populations de voisinage ont pu être informées de cette grave atteinte environnementale aggravant les risques sanitaires et climatiques locaux, j'ai constaté que si le minimum légal a été respecté, il n'y a pas eu de réel effort pour avertir l'ensemble de la population concernée.

Partageant l'avis de Monsieur Jean Pierre Laran je reprends ci-dessous son argumentation :

Ce projet met à mal un massif exceptionnel, qui est climatiquement très important et qui participe à notre richesse environnementale et patrimoniale avec une faune et une flore très particulières pour les Pyrénées, C'est un bien commun partagé avec de nombreux visiteurs qui apprécient les points de vue et les paysages sur les sommets de la chaîne pyrénéenne.

Ces qualités et la fragilité des équilibres écologiques avaient fait l'objet de la création en 2012 de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste-Aoulhet qui, avec ses 5000 hectares la place en tête des Réserves Naturelles Régionales et qui devait préserver l'avenir de ce site.

La dégradation de ce site d'un point de vue paysager à l'entrée des vallées aurait mérité que s'installe un débat public très large avec plusieurs réunions publiques sur l'ensemble du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Malheureusement cela n'a pas eu lieu et cette enquête publique est très limitée et insuffisante pour un projet aussi important qui doit impacter pour 30 ans notre territoire.

Les documents fournis dans le dossier sont ceux des seuls demandeurs. Cette consultation mériterait des avis ou des contre expertises plus neutres, dans l'état je l'estime ni objective ni acceptable.

De plus :

1) Les avantages économiques et financiers pour les populations en termes d'emploi, et en taxes reversées aux communes intéressées ne peuvent être appréciées. Aucun chiffrage ne vient étayer l'intérêt économique pour les citoyens d'une poursuite de cette exploitation. Une concession qui engage pour 30 ans ! Contrebalancerait-il les effets négatifs dus à la dévalorisation

de notre environnement et bien commun. L'appréciation est impossible.

2) Les chiffrages concernant l'exploitation sont qualitatives pour l'extraction des volumes et des produits fournis mais il me paraît nécessaire que l'on sache précisément pour quels projets, quelle utilité réelle. Les engagements de la COP 21 en ce qui concerne l'extraction en tout genre, énergétique (charbon, pétrole, gaz de schiste...) ou autres (projets d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, zones commerciales, etc...), des ressources non renouvelables de notre planète obligent à une vision urgente sur l'avenir et les transitions à opérer dès aujourd'hui sur nos activités en toute responsabilité pour préserver notre futur et celui des générations futures. Est-il raisonnable de creuser d'un côté pour bétonner de l'autre (un département de terres agricoles disparaît tous les 7 ans.....) ?

3) Les solutions de préservations ou compensation de la faune et flore me paraissent assez dérisoires. Les poches ou territoires préservés me semblent cernés et atomisés. Comment penser que le grand duc puisse passer sa journée dans une boucle de piste d'accès à l'extension de l'exploitation ?

4) Les observations de la commission environnementale font part d'une rédaction très floue et assez hermétique pour le public sur ces sujets et malgré cela, donne globalement son accord...Incompréhensible !

Bien que je n'ai pas eu le temps d'étudier la totalité du dossier, pour les raisons évoquées ci-dessus, cette demande d'extension et d'autorisation d'exploiter est, en l'état, et en ce qui me concerne inacceptable.

Ouzous le 15 mars 2017

Pierre Combelles

